



## **Convention de participation volontaire pour la création de trois terrains de tennis**

Entre

❖ LA VILLE DE SIERENTZ,  
représentée par le Maire, Monsieur Pascal TURRI, agissant en vertu des délibérations du 15 juin 2020, du 14 septembre 2020 et du 15 décembre 2025,

et

❖ LE TENNIS CLUB DE SIERENTZ,  
représenté par Monsieur Vincent Fontaine, président

Entreprise : Tennis Club de Sierentz (association)

Nom : FONTAINE

Prénom : Vincent

Adresse : Rue du Hochkirch

CP – Ville : 68510 Sierentz

Téléphone : +33 6 03 97 34 04

N° SIRET : -

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du soutien apporté aux associations et afin de permettre Tennis Club de Sierentz de développer son projet de participer à des compétitions, la Ville de Sierentz, maître d'ouvrage crée trois terrains de tennis extérieurs éclairés au complexe sportif de Sierentz.

Le Tennis Club de Sierentz participe volontairement et financièrement à cette dépense publique pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par le Tennis Club de Sierentz.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation volontaire apporté par le Tennis Club de Sierentz, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Avec en ligne le 18 décembre 2025  
par le Maire Pascal TURRI

## Article 2 : Répartition du financement du projet

La Ville, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de création de trois terrains de tennis éclairés au complexe sportif rue Hochkirch à Sierentz (parcelles 415, 155, 370, 372, section 1) afin de permettre au Tennis Club de Sierentz d'exercer son activité.

Le montant total des travaux est estimé à 388 230,97 € TTC (estimation selon Maître d'œuvre).

Le Tennis Club de Sierentz s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux. La Ville s'engage à participer financièrement à ces travaux à hauteur d'un montant fixe de 24 000,00 euros HT (vingt-quatre mille euros).

Dépenses		Recettes	
Travaux	388 230,97 € TTC	Part Ville :	
		- Apport	28 800,00 € TTC
		- FCTVA	63 685,41 €
		- Subvention Région	56 714,00 € TTC
		- DETR	20 000,00 € TTC
		<b>TOTAL part Ville</b>	<b>169 199,41 € TTC</b>
		Part Tennis Club :	219 031,56 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>388 230,97 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>388 230,97 € TTC</b>

Ces chiffres seront définitivement arrêtés après notification des subventions et les travaux achevés et facturés.

## Article 3 : Acceptation de l'offre

La Ville de Sierentz accepte la convention de participation volontaire du Tennis Club de Sierentz dans les conditions fixées par la présente convention.

## Article 4 : Obligations des parties

Le Tennis Club de Sierentz s'engage à verser à la Ville de Sierentz la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

La Ville de Sierentz s'engage à la création de trois terrains de tennis tels qu'ils ont été définis entre les parties selon estimation jointe. Elle s'engage également à tenir informée l'association sur l'état d'avancement des travaux.

## Article 5 : Modalités de versement de l'offre de concours

Le Tennis Club de Sierentz s'engage à verser à la Ville de Sierentz la participation à laquelle elle a consenti selon le mode de calcul visé à l'article 2, suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 30 % de sa participation
- 10% de la somme restante par versement annuel jusqu'au règlement total de la participation volontaire.

Fait à Sierentz,  
Le 01 décembre 2025

Vincent FONTAINE  
Le Président du Tennis Club de SIERENTZ

Digitally signed by Vincent Fontaine  
DN: cn=Vincent Fontaine, o=Tennis Club Sierentz,  
ou=Président, email=tcsierentz@gmail.com  
Date: 2025.12.02 10:19:22 +01'00'

Pascal TURRI  
Le Maire de la Ville de SIERENTZ



# **DECISIONS MODIFICATIVES**

**DU 15 DECEMBRE 2025**

Rise en ligne par le Maire Pascal Teller le 18 décembre 2025







# **BUDGET PRINCIPAL**

**COMMUNE DE SIERENTZ**







# SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Vue ensemble de fonctionnement

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Décisions modificatives	Décision modificative - 15 décembre 2025	Budget 2025
011	Charges à caractères général	<b>6 178 980,00</b>	<b>11 445,40</b>	<b>86 919,60</b>	<b>6 277 345,00</b>
012	Charges de personnel	1 734 000,00	-700,00	-70 000,40	1 663 299,60
014	Atténuation de produits	2 776 350,00		127 420,00	2 903 770,00
023	Virement de la section de fonctionnement	454 565,00			454 565,00
023	Virement de la section de fonctionnement	406 390,00			406 390,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00		16 000,00	366 000,00
65	Autres charges de gest.courante	383 895,00	12 145,40	6 100,00	402 140,40
66	Charges financières	70 000,00		7 400,00	77 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
68	Dotations aux provisions	2 780,00			2 780,00

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Décisions modificatives	Décision modificative - 15 décembre 2025	Budget 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>6 178 980,00</b>	<b>11 445,40</b>	<b>86 919,60</b>	<b>6 277 345,00</b>
013	Atténuation de charges	0,00			0,00
70	Produits des services et ventes diverses	45 000,00		17 990,00	62 990,00
73	Produits des services et ventes diverses	796 000,00		-1 899,40	794 100,60
731	Impôts et taxes	1 471 580,00		-18 700,00	1 452 880,00
731	Impôts et taxes	2 920 000,00		29 166,00	2 949 166,00
74	Dotations, subventions et participations	704 000,00	11 445,40	36 113,00	751 558,40
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00		24 250,00	224 250,00
76	Autres produits de gestion courante	100,00		0,00	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		0,00	30 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00		0,00	10 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations	2 300,00		0,00	2 300,00



**Détail des dépenses de fonctionnement**

		Budget Primitif	Réalisé au 25/11/2025	Décisions modificatives	Décisions modifiantes au 15/12/2025	Budget total
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 178 980,00</b>	<b>5 086 589,34</b>	<b>11 445,40</b>	<b>86 919,60</b>	<b>6 277 345,00</b>
<b>011.</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 734 000,00</b>	<b>1 305 705,47</b>	<b>-700,00</b>	<b>-70 000,40</b>	<b>1 663 299,60</b>
60611.	Eau et assainissement	31 800,00	29 913,87		-1 800,40	29 999,60
60612.	Energie - Electricité	350 000,00	264 703,46			350 000,00
60621.	Combustibles	6 000,00	5 816,54			6 000,00
60622.	Carburants	13 400,00	9 047,02		-800,00	12 600,00
60623.	Alimentation	15 000,00	14 151,78		6 000,00	21 000,00
60624.	Produits de traitement					0,00
60628.	Autres fournitures non stockées	50 000,00	33 612,58		-10 000,00	40 000,00
60631.	Fournitures d'entretien	26 000,00	20 821,33			26 000,00
60632.	Fournitures de petit équipement	48 000,00	30 445,78		-7 000,00	41 000,00
60633.	Fournitures de voirie	10 000,00	-139,55		-10 000,00	0,00
60636.	Habillement et vêtements de travail	15 000,00	12 283,82			15 000,00
6064.	Fournitures administratives	10 000,00	9 270,13		1 000,00	11 000,00
6067.	Fournitures scolaires	10 000,00	6 266,12			10 000,00
611.	Contrats de prestations de services	170 000,00	149 762,12		7 000,00	177 000,00
61228.	Autres					0,00
6132.	Locations immobilières	2 200,00				2 200,00
61351.	Matériel roulant	35 000,00	45 208,90		11 800,00	46 800,00
61358.	Autres	13 000,00	9 976,80			13 000,00
61521.	Terrains	130 000,00	85 603,92		-20 000,00	110 000,00
615221.	Bâtiments publics	100 000,00	67 063,35		-15 000,00	85 000,00
615228.	Autres bâtiments					0,00
615231.	Voiries	118 000,00	28 633,80		-30 000,00	88 000,00
615232.	Réseaux					0,00
61551.	Matériel roulant	58 500,00	39 085,54			58 500,00
61558.	Autres biens mobiliers	40 000,00	22 635,34			40 000,00
6156.	Maintenance	150 000,00	128 037,18			150 000,00
6161.	Multirisques	37 000,00	39 181,89		2 200,00	39 200,00
6162.	Assurance obligatoire dommage-construction		14 286,74		14 300,00	14 300,00
6168.	Autres					0,00
6182.	Documentation générale et technique	2 500,00	9 602,59		9 600,00	12 100,00
6184.	Versements à des organismes de formation	1 700,00	7 787,50		7 000,00	8 700,00
6188.	Autres frais divers	11 500,00	6 653,17		-1 000,00	10 500,00
6225.	Indemnités au comptable et aux régisseurs					0,00
62268.	Autres honoraires, conseils	20 000,00	6 671,04		-3 000,00	17 000,00
6227.	Frais d'actes et de contentieux		731,40			0,00
6228.	Divers	200,00	148,31			200,00
6231.	Annonces et insertions	6 000,00	4 500,85		-1 000,00	5 000,00
6232.	Fêtes et cérémonies	50 000,00	43 131,73		-1 500,00	48 500,00
6236.	Catalogues et imprimés et publications	55 000,00	49 192,09		-800,00	54 200,00
62367.	Publications					0,00
6238.	Divers	2 800,00	2 832,01			2 800,00
6247.	Transports collectifs du personnel	15 000,00	13 617,40		1 500,00	16 500,00
6251.	Voyages, déplacements et missions	500,00	2 328,16		1 800,00	2 300,00
62516.	Missions					0,00
6261.	Frais d'affranchissement	10 000,00	5 546,19		-2 800,00	7 200,00
6262.	Frais de télécommunications	44 000,00	41 651,44			44 000,00
627.	Services bancaires et assimilés	1 500,00	519,26		-500,00	1 000,00
6281.	Concours divers (cotisations)	400,00	156,90			400,00
6282.	Frais de gardiennage					0,00
6288.	Autres	54 000,00	24 504,97	-700,00	-27 000,00	26 300,00
63512.	Taxes foncières	20 000,00	20 462,00			20 000,00
637.	Autres impôts, taxes (autres organismes)					0,00



		Budget Primitif	Réalisé au 25/11/2025	Décisions modificati ves	Décisions modificati ves au 15/12/2025	Budget total
<b>012.</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 776 350,00</b>	<b>2 628 760,60</b>	<b>0,00</b>	<b>127 420,00</b>	<b>2 903 770,00</b>
6218.	Autre personnel extérieur	50 000,00	35 044,87		6 500,00	56 500,00
6331.	Versement mobilité	9 000,00	8 715,70		500,00	9 500,00
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 600,00	7 262,78		300,00	7 900,00
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	36 200,00	34 993,89		1 900,00	38 100,00
64111.	Rémunération principale	1 710 000,00	1 557 779,87		11 800,00	1 721 800,00
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité	19 000,00	16 365,77		-1 000,00	18 000,00
64113.	NBI	8 950,00	8 154,86			8 950,00
64118.	Autres indemnités	35 700,00	38 592,08		7 400,00	43 100,00
64131.	Rémunérations	100 000,00	153 717,09		65 000,00	165 000,00
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité	400,00	1 345,89		1 050,00	1 450,00
64138.	Primes et autres indemnités		520,74		520,00	520,00
64168.	Autres emplois aidés					0,00
6417.	Rémunérations des apprentis	18 000,00	15 856,17			18 000,00
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	335 000,00	329 221,97		24 050,00	359 050,00
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	325 000,00	300 890,94		3 500,00	328 500,00
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	6 097,54		1 500,00	6 500,00
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	63 000,00	63 591,06		600,00	63 600,00
6456.	Versement au F.N.C. du supplément familial					0,00
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage					0,00
64731.	Versées directement					0,00
6475.	Médecine du travail, pharmacie	13 500,00	12 929,39			13 500,00
6478.	Autres charges sociales diverses	25 000,00	23 532,60		1 100,00	26 100,00
6488.	Autres	15 000,00	14 147,39		2 700,00	17 700,00
<b>014.</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>454 565,00</b>	<b>407 242,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>454 565,00</b>
739111.	Dgvmt taxe foncière propriétés nn bâties jeune	150,00	262,00			150,00
739118.	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes					0,00
739218.	Autres prél./revers. fisc. coll. locales		4 065,00			0,00
739221.	FNGIR	331 315,00	303 699,00			331 315,00
739221.	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	110 000,00	92 716,00			110 000,00
7398.	eversements, restitutions et prélèvements dive	7 100,00	6 500,00			7 100,00
7498.	Autres reversements sur dotations et participat	6 000,00				6 000,00
<b>023.</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>406 390,00</b>				<b>406 390,00</b>
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	406 390,00				406 390,00
<b>042.</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>350 000,00</b>	<b>347 789,80</b>		<b>16 000,00</b>	<b>366 000,00</b>
675(ordre).	Valeurs comptables des immobilisations cédées					0,00
6761(ordre).	Différences sur réalisations (positives)		20,00			0,00
6811(ordre).	Dot. amort. immos incorporelles	350 000,00	347 769,80		16 000,00	366 000,00



		Budget Primitif	Réalisé au 25/11/2025	Décisions modificati ves	Décisions modificati ves au 15/12/2025	Budget total
<b>65.</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>383 895,00</b>	<b>318 311,89</b>	<b>12 145,40</b>	<b>6 100,00</b>	<b>402 140,40</b>
65132.	Prix	1 000,00	1 031,97			1 000,00
65311.	Indemnités de fonction	130 000,00	114 799,82		800,00	130 800,00
65313.	Cotisations de retraite	8 000,00	12 249,78			8 000,00
65314.	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 800,00	9 616,95			10 800,00
653172.	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	65,00				65,00
6541.	Créances admises en non-valeur	500,00				500,00
6542.	Créances éteintes			700,00		700,00
6553.	Service d'incendie	9 700,00				9 700,00
65561.	Contributions fonds compensation des charges territoriales	11 058,77				11 000,00
65568.	Autres contributions					0,00
6558.	Autres contributions obligatoires	8 200,00	8 458,33			8 200,00
65731.	Subventions de fonctionnement état					0,00
65733.	Subventions de fonctionnement départements	500,00	600,00			500,00
657363.	Subventions de fonctionnement ét. à car. admir	17 030,00	22 332,66		5 300,00	22 330,00
65748.	Subventions de fonctionnement aux autres pers	95 000,00	67 882,50	11 445,40		106 445,40
6583.	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00				100,00
65883.	Déficits sur opérations de gestion		0,05			0,00
65881.	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					0,00
65888.	Autres	3 000,00	472,66			3 000,00
658887.	Autres charges exceptionnelles	89 000,00	69 808,40			89 000,00
<b>66.</b>	<b>Charges financières</b>	<b>70 000,00</b>	<b>76 392,76</b>	<b>0,00</b>	<b>7 400,00</b>	<b>77 400,00</b>
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	63 000,00	63 877,60		900,00	63 900,00
66112.	Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00				500,00
6615.	Intérêts des comptes courants et de dépôts cré	6 500,00	12 515,16		6 500,00	13 000,00
<b>67.</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>				<b>1 000,00</b>
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00				1 000,00
<b>68.</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>2 780,00</b>	<b>2 386,82</b>			<b>2 780,00</b>
6817.	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 780,00	2 386,82			2 780,00







## Détails des recettes de fonctionnement

		Budget Primitif	Réalisé au 25/11/2025	Décisions modificati ves	Décisions modificati ves au 15/12/2025	BP TOTAL
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 178 980,00</b>	<b>5 245 159,24</b>	<b>11 445,40</b>	<b>86 919,60</b>	<b>6 277 345,00</b>
002.	Résultat de fonctionnement reporté					0,00
002.	Résultat de fonctionnement reporté					0,00
013.	Atténuations de charges	45 000,00	57 618,88	0,00	17 990,00	62 990,00
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00	19 623,25			25 000,00
6459.	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	20 000,00	37 995,63		17 990,00	37 990,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
7761(ordre).	Déficiences sur réalisations (négatives)					0,00
777(ordre).	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00				30 000,00
7811(ordre).	Rep. amort. immos corpo. et incorp.					0,00
70.	<b>produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>796 000,00</b>	<b>632 005,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 899,40</b>	<b>794 100,60</b>
70311.	Concession dans les cimetières (produit net)	11 700,00	12 491,00			11 700,00
70323.	Redevance d'occupation du domaine public	17 000,00	7 037,84			17 000,00
70328.	Autres droits de stationnement et de location	80,00				80,00
7035.	Locations de droits de chasse et de pêche	6 500,00	6 500,00			6 500,00
70388.	Autres redevances et recettes diverses	4 100,00	4 157,59			4 100,00
7062.	Redevances et droits des services à caractère culturel	60,00				60,00
7067.	Redev. services périscolaires et enseignement	715 000,00	555 587,72		-6 549,40	708 450,60
7081.	Produits des services exploités dans l'intérêt du territoire	710,00	710,00			710,00
7083.	Locations diverses (autres qu'immeubles)	16 000,00	11 928,50		-4 000,00	12 000,00
70848.	Mise à disposition personnel autres organismes					0,00
70876.	Remboursement frais par le GFP de rattachement	4 000,00	5 786,00		1 700,00	5 700,00
70878.	par des tiers	20 850,00	27 807,16		6 950,00	27 800,00
73.	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 471 580,00</b>	<b>1 175 146,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 700,00</b>	<b>1 452 880,00</b>
73114.	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux					0,00
73141.	Taxe sur la consommation finale d'électricité		63 971,00			0,00
73154.	Droits de place					0,00
7318.	Autres impôts locaux ou assimilés					0,00
73211.	Taxe pub. foncière et droit d'enregistrement	1 333 410,00	1 111 175,00			1 333 410,00
73212.	Taxe départ. add. certains droits enregistrement	42 170,00				42 170,00
73223.	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	96 000,00			-18 700,00	77 300,00
731.	<b>Impositions directes</b>	<b>2 920 000,00</b>	<b>2 608 912,50</b>	<b>0,00</b>	<b>29 166,00</b>	<b>2 949 166,00</b>
73111.	Impôts directs locaux	2 700 160,00	2 500 776,00		22 850,00	2 723 010,00
73118.	Autres contributions directes	3 640,00	3,00			3 640,00
73132.	Taxe sur les pylônes électriques	110 000,00	106 623,00		6 316,00	116 316,00
73141.	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00				100 000,00
73154.	Droits de place	5 000,00	1 510,50			5 000,00
731721.	Taxe de séjour					0,00
7318.	Autres	1 200,00				1 200,00



		Budget Primitif	Réalisé au 25/11/2025	Décisions modificati ves au 15/12/2025	Décisions modificati ves au 15/12/2025	BP TOTAL
<b>74.</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>704 000,00</b>	<b>546 134,97</b>	<b>11 445,40</b>	<b>36 113,00</b>	<b>751 558,40</b>
74111.	Dotation forfaitaire	108 500,00	86 541,00		-5 440,00	103 060,00
741121.	Dotation de solidarité rurale	256 000,00	280 819,00		24 800,00	280 800,00
742.	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	163,00
744.	FCTVA		23 679,58	11 445,40	12 200,00	23 645,40
74611.	DGD	4 400,00				4 400,00
74712.	Emplois d'avenir					0,00
74718.	Autres	1 500,00	-1 018,54			1 500,00
7472.	Régions					0,00
7473.	Départements	1 000,00				1 000,00
74751.	GFP de rattachement	64 850,00	64 884,22			64 850,00
74758.	Autres groupements	18 220,00	14 040,60		-4 100,00	14 120,00
74788.	Autres	150 230,00	11 824,11			150 230,00
7482.	Compens. perte taxe add. droits enreg.					0,00
748313.	Dotation compensation de la TP					0,00
74832.	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)					0,00
74833.	Etat-Compens.exonération taxes foncières	32 300,00	29 107,00		2 700,00	35 000,00
74834.	Etat-Compens.exonération taxe habitation					0,00
74836.	Attrib. fonds départemental de la TP	40 000,00			-4 000,00	36 000,00
7484.	Dotation de recensement					0,00
7485.	Dotation pour les titres sécurisés	26 300,00	36 095,00		9 790,00	36 090,00
74888.	Autres	700,00				700,00
<b>75.</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>200 000,00</b>	<b>218 637,94</b>	<b>0,00</b>	<b>24 250,00</b>	<b>224 250,00</b>
752.	Revenus des immeubles	64 000,00	81 832,17		20 500,00	84 500,00
756.	Libéralités reçues	95 000,00	93 119,15		-1 800,00	93 200,00
757.	Redevances versées par les fermiers et concessionn					0,00
7584.	Recouvrement sur créances admises en non valeur					0,00
7588.	Autres produits divers de gestion courante					0,00
758881.	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					0,00
75888.	Autres	40 000,00	43 686,62		5 550,00	45 550,00
758888.	Produits exceptionnels divers	1 000,00				1 000,00
<b>76.</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>100,00</b>	<b>76,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
761.	Produits de participations	100,00	76,50			100,00
764.	Revenus des valeurs mobilières de placement					0,00
<b>77.</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 000,00</b>	<b>4 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
773.	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	4 314,00			10 000,00
775.	Produits des cessions d'immobilisations		20,00			0,00
<b>78.</b>	<b>Reprises sur amortissements, dépréciations et p</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 292,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>
7817.	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	2 300,00	2 292,64			2 300,00







## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Vue d'ensemble d'investissement

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Décions modificatives - 15 décembre 2025	BUDGET TOTAL 2025
001	Déficit reporté	<b>4 627 120,00</b>	<b>41 900,00</b>	<b>4 669 020,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 607 058,37		1 607 058,37
21	Immobilisations corporelles	73 016,40	3 000,00	76 016,40
23	Immobilisations en cours	360 530,92	68 239,00	428 769,92
16	Emprunts et dettes assimilés	1 754 211,32	-115 930,00	1 638 281,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	802 302,99	-60 000,00	742 302,99
040	Opérations d'ordre de transfert en section	0,00		0,00
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00		30 000,00
			146 591,00	146 591,00

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Décions modificatives - 15 décembre 2025	BUDGET TOTAL 2025
001	Excédent antérieur reporté	<b>4 627 120,00</b>	<b>41 900,00</b>	<b>4 669 020,00</b>
13	Subventions d'investissement	1 531 697,70	-49 202,00	1 482 495,70
16	Emprunts et dettes assimilées	700 250,00	-220 000,00	480 250,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	490 064,37		490 064,37
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	583 717,93		583 717,93
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	148 511,00	148 511,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	560 000,00		560 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	406 390,00		406 390,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	350 000,00	16 000,00	366 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00		5 000,00
45	Opération pour compte de tiers		146 591,00	146 591,00



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	BP 2025	Réalisations au 25/11/2025	DM 15/12/2025	Budget cumulé 2 025	Observations
01 SCES ADMIN.	2051 Logiciels	13 000,00	20 534,40	7 000,00	20 000,00	BP : Logiciels métiers
	2158 Acqu. Matériel	450,00	983,51	0,00	450,00	BP : scanner et tableau blanc
	21838 Matériel informatique	16 000,00	45 523,00	30 800,00	46 800,00	BP : PC services administratifs et périscolaire - DM : salles du Conseil et mairie
	2188 Matériels divers	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	Reliure des registres
	21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	
02 SALLE DES FETES	2158 Mobilier	9 500,00	5 370,08	-3 700,00	5 800,00	Alarme et éclairage
	2313 Travaux bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	
03 INCENDIE SECURITE	21568 Acqu. matériel	12 000,00	1 236,00	0,00	12 000,00	BP : (12) dotation annuelle
04 MUSIQUE	21571 Matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
05 ECOLES	2188 Acqu. matériel	9 637,95	29 057,95	19 420,00	29 057,95	BP : Dotation annuelle - DM : costumes
	2031 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2158 Acqu. Matériel	3 475,00	3 180,14	0,00	3 475,00	tabourets et tricycles
	21831 Matériel informatique	8 280,00	0,00	-8 280,00	0,00	2 TBI et TBI classe ULIS
	21838 Matériel informatique	0,00	8 480,40	8 480,00	8 480,00	
	21848 Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	
	21841 Mobilier scolaire	5 704,00	8 433,18	569,00	6 273,00	Tables et chaises scolaires
	2313 Travaux bâtiment EM	17 700,00	17 712,20	0,00	17 700,00	BP : gouttières
	2313 Travaux bâtiment EP	425 484,40	87 367,70	-14 000,00	411 484,40 (14)	RAR : Refroidissement schmidt ; BP extension - DM : raffachaissement (-)
07 COMPLEXE SPORTIF	238 Avances forfaitaires		3 632,74	0,00	0,00	
	2158 Acqu. matériel	6 000,00	13 306,11	0,00	6 000,00	BP : Musculation (6)
	2312 Autres Travaux	164 067,71	26 220,00	-145 000,00	19 067,71	Courts tennis extérieur
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux bâtiment	7 910,00	4 920,00	1 800,00	9 710,00	BP : alarme bâtiment vestaire (3) ; alarme multisport (2,4) ; store
	2313 Travaux bâtiment	2 740,00	941,94	-1 700,00	1 040,00	BP : Solde MO réhabilitaion
11 BATIM. COMM	2031 Etudes	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	réseau chaleur (10)
	2158 Acqu. matériel	17 400,00	282,00	0,00	17 400,00	défibrillateurs (2,4) ; matériels divers (4) ; échelles et escabeaux (2) ; doation hygiène (2) ; adoucisseurs (5) ; copieurs (2)
	2313 Travaux bâtiments	32 811,00	19 660,73	-10 000,00	22 811,00	Eclairage intérieur (25) ; clim et alarme local vidéo (2,5+5,2) - DM : Eclairage intérieur bat (+10)
	2315 Travaux voirie	13 930,00	0,00	-13 930,00	0,00	Local technique Tir
14 SCES TECHN	2158 Acqu. matériel	28 652,22	9 644,10	0,00	28 652,22	BP : (15) divers ; chargeur VE (2,2) ; Ugap (1,5) ; rack stockage (5)
	2312 Autres travaux	5 340,00	1 116,49	0,00	5 340,00	Stockage sel déneigement
	2188 Acqu.matiérl	0,00	0,00	0,00	0,00	
	21561 Acqu matériel roulant	40 000,00	33 700,00	-6 300,00	33 700,00	BP : Voiture électrique
	21838 Matériel de bureau et info	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2313 Travaux bâtiments	3 790,00	0,00	10 900,00	14 690,00	système eau déminéralisé (2,7) ; accès CTM (1)
15 MARCHE COUVERT	2051 Logiciel	4 000,00	0,00	-4 000,00	0,00	Logiciel gestion des bâtiments
	2031 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2312 Autres travaux	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	BP : Grange
16 DOMAINE HAAS	2313 Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2312 Autres travaux	40 190,92	28 128,00	-12 000,00	28 190,92 (1,5)	BP : Roue (21) ; installations électriques (2) ; aménagement petite faune
	2158 Acqu. matériel	63 086,80	0,00	-62 500,00	586,80	BP : tracteur (50) outillages Parc et Barbanature (3) ; Panneau comm (3,5) ; équipement (6) - DM : Tracteur (54) - petite équipement (8,5)
17 ECLAIRAGE PUBLIC	21561 Matériel roulant		54 000,00	54 000,00	54 000,00	DM : tracteur
	2315 Travaux voirie		9 759,53	0,00	0,00	
18 GRAVIERE	21534 Réseaux d'électrification	64 000,00	61 284,90	35 600,00	99 600,00	BP : remplacement (54) et levé géoréférencé (10)
	2315 Travaux voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2312 Autres travaux	142 127,60	108 730,72	0,00	142 122,60	BP : Aménagement du site
	2051 Logiciel	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2031 Frais d'étude	5 000,00	14 976,00	0,00	5 000,00	(10) Etude pistes cyclables
	2135 Installations générales	25 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	CPC aire de jeux
	2158 Acqu. matériel	13 769,73	22 532,55	6 600,00	20 369,73	Barrières jardinières (5) -
	21534 Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	3 975,51	4 363,22	5 500,00	9 475,51	BP : Arbres
	2312 Autres travaux	17 058,80	92 319,00	93 000,00	110 058,80	poteau incendie - DM : passage piéton (69) et MO court de tennis (24)
	2315 Travaux voirie	747 000,00	505 870,00	0,00	747 000,00	BP : (35) Vidéoprotection - (710) rue Foch
	21538 Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2152 Installation de voirie	10 500,00	0,00	11 200,00	21 700,00	Panneaux de police
	21838 Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	vidéoprotection nouveau serveur
	45811 Opération pour compte de tiers	0,00	0,00	146 591,00	146 591,00	DM : part CEA rue Foch
	21561 Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2183 Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2158 Acqu. Matériel	6 480,00	11 183,46	4 400,00	10 880,00	autolaveuse
	2184 Mobilier	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	Mobilier nvelle cantine (10)
	2313 Travaux bâtiments	136 390,00	110 826,67	-25 000,00	111 390,00	solde Barbagourmands ; BSO (4,2)
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Remb emprunts	790 000,00	724 563,86	-60 000,00	730 000,00	
	1641 Remb emprunts - Prêt relais	0,00	0,00	0,00	0,00	
	165 Dépôts et cautions reçus	502,99	600,00	0,00	502,99	
	1678 Autres emprunts	11 800,00	0,00	0,00	11 800,00	CAF
	2115 Acqu. Terrains bâties	0,00	450,84	450,00	450,00	
	2117 Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	
	202 Frais de réalisation doc urba	22 312,00	8 853,80	0,00	22 312,00	
	13151 - 040 Amortissement subvention	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	
	001 Déficit reporté	1 607 058,37	0,00	0,00	1 607 058,37	
	2315 Travaux voirie à affecter	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		4 627 120,00	2 122 019,43	41 900,00	4 669 020,00	



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	BP 2025	Réalisations au 25/11/2025	DM 15/12/2025	Budget cumulé 2 025	Observations
05 ECOLE	1323 Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	
	13361 DETR	140 000,00	0,00	77 700,00	217 700,00	DM : Extension Ecole Jacques Schmidt
07 COMPLEXE SPORTIF	13251 Subvention SLA amortissable	0,00	0,00	0,00	0,00	
	238 Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00	
09 ANCIENNE CAC	1328	135 000,00	0,00	-135 000,00	0,00	Participation tennis courts extérieur
	13151 Subvention SLA	0,00	3 700,00	3 700,00	3 700,00	
11 BATIMENTS COMM.	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1323 Subvention	23 940,00	15 936,69	0,00	23 940,00	Participation tir local technique
12 ANCIENNE CASERNE	13361 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
	13251 Subvention SLA amortissable	32 891,00	0,00	-6 000,00	26 891,00	SLA GOUPIIL
16 DOMAINE HAAS	1328 Autres subventions	13 600,00	0,00	2 057,00	15 657,00	BP : TVB Mare
	1322 Subvention Région	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 ECLAIRAGE PUBLIC	1328 Autres subventions	50 000,00	25 000,00	0,00	50 000,00	BP : TEA - tête d'éclairage
	13251 Subvention SLA amortissable	25 470,00	0,00	0,00	25 470,00	SLA éclairage public
18 GRAVIERE	1328 Autres subventions	17 402,40	8 736,00	0,00	17 402,40	
	13151 Subvention SLA	69 000,00	0,00	6 220,00	75 220,00	DM : SLA parcours santé
22 AME. DE LA COMMUNE	13361 DETR	14 929,00	0,00	0,00	14 929,00	DETR parcours santé
	1323 Départements		0,00	33 600,00	33 600,00	DM : AMI Tourisme
25 PAE HINTERE MATTEN	13661 Autres		0,00	6 220,00	6 220,00	DM : Parcours santé
	45821 Opération pour compte de Tiers	0,00	43 977,04	146 591,00	146 591,00	
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	1322 Subvention Région	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1323 Subvention	505 600,00	0,00	-146 591,00	359 009,00	CEA rue du Maréchal Foch
00 OPER. NON AFFECTES	1328 Autres	190 000,00	0,00	20 829,00	210 829,00	Agglo Basel - DM : Agglo Basel passage piéton
	13661 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
00 OPER. NON AFFECTES	1342 Amendes de polices	20 000,00	38 095,00	82 063,00	102 063,00	DM : Amendes de police rue du Mal Foch et passage piéton
	13151 Subvention SLA	0,00	0,00	0,00	0,00	
00 OPER. NON AFFECTES	10226 Taxe aménagement	200 000,00	15 566,71	0,00	200 000,00	
	2315 Autres travaux		0,00	146 591,00	146 591,00	
28158 outillage techniques	1343 Particip. construction	25 000,00			25 000,00	
	192 Plus ou moins values sur cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	
28183 Matériel de bureau et informatique	1328 Autres subventions	19 600,00	11 600,00	0,00	19 600,00	CAF : 60 nouveau péri, 6 cuisine péda
	13361 DETR	133 700,00	133 627,00	0,00	133 700,00	périscolaire
28184 Mobilier	1322 Région	51 775,30	57 083,40	5 000,00	56 775,30	BP : Région
	1323 Subvention	44 790,00	44 790,00	0,00	44 790,00	BP : CEA
28188 Autres immobilisations corporelles	Q21 Prélèvement	406 390,00	0,00	0,00	406 390,00	
	10222 FCTVA	290 064,37	282 741,02	0,00	290 064,37	
28189 Réseaux électriques	1068 Dotations/réserves	583 717,93	583 717,93	0,00	583 717,93	
	1641 Emprunt	480 250,00	225 000,00	0,00	480 250,00	
28190 Autres agencements et aménagements	1641 Emprunt relais TVA	220 000,00	0,00	-220 000,00	0,00	DM : Prêt relais FC TVA Rue Mal Foch (140) ; école (80)
	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 275,00	0,00	0,00	
28191 Autres installations, matériel et	1678 Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	28158 Autres installations, matériel et	5 950,00	8 337,24	133,00	6 083,00	
28192 Autres agencements et aménagements	28183 Matériel de bureau et informatique	108 863,00	103 162,43	3 887,00	112 750,00	
	28184 Mobilier	8 720,00	11 774,02	4 006,00	12 726,00	
28193 Installations générales	28188 Autres immobilisations corporelles	11 700,00	11 817,81	275,00	11 975,00	
	281561 Matériels roulants	4 200,00	5 379,38	702,00	4 902,00	
28194 Concessions et droit similaires	28051 Concessions et droit similaires	8 100,00	8 062,80	0,00	8 100,00	
	28031 Amortissement des frais d'études	4 700,00	4 627,00	0,00	4 700,00	
28195 Autres agencements et aménagements	28128 de terrains	60 645,00	60 643,00	0,00	60 645,00	
	28135 Installations générales	6 830,00	6 830,00	0,00	6 830,00	
28196 Matériel roulants	281561 Matériels roulants	75 000,00	70 870,40	5 596,00	80 596,00	
	2802 Frais liés à la réalisation de document	250,00	249,00	0,00	250,00	
28197 Réseaux électriques	28154 Réseaux addition eau	0,00	0,00	0,00	0,00	
	281531 Réseaux addition eau	6 700,00	1 963,00	23,00	6 723,00	
28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00	0,00	28 312,00	
	28152 Installation de voiries	6 750,00	12 814,12	472,00	7 222,00	
28181 Autres immob corporelles	28121 Plantation arbres	310,00	310,00	906,00	1 216,00	
	281841 Mobiliers scolaires	12 570,00	4 124,00	0,00	12 570,00	
2804421 Biens mobiliers, matériels	28088 Autres immob corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
	281831 Matériels informatiques scolaires	400,00	0,00	0,00	400,00	
192 - 040 Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	2111 Cession terrain	0,00	20,00	0,00	0,00	
	024 Cession	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	Alsabail
TOTAL		4 627 120,00	1 866 591,09	41 900,00	4 669 020,00	







### 3.5. Autorisation budgétaire 2026

CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE LIB	FONCTION	FONCTION LIB	BP	VADM	Budget tot	25%
20.	2031.	Frais d'études	510.	Ser vices communs	5 000,00	5 000,00	1 250,00	
20.	2051.	Concessions et droits similaires	020.	Administration générale de la collectivité	13 000,00	7 000,00	20 000,00	5 000,00
20.	2051.	Concessions et droits similaires	50.	Ser vices communs	4 000,00	-4 000,00	0,00	0,00
21.	21351.	Bâtiments publics	510.	Ser vices communs	25 000,00	-25 000,00	0,00	0,00
21.	2152.	Installations de voirie	847.	Equipements de voirie	5 000,00	11 200,00	16 200,00	4 050,00
21.	21534.	Réseaux d'électrification	512.	Éclairage public	64 000,00	35 600,00	99 600,00	24 900,00
21.	21561.	Matériel roulant	510.	Ser vices communs	40 000,00	-6 300,00	33 700,00	8 425,00
21.	21568.	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	12.	Incendie et secours	12 000,00	12 000,00	3 000,00	3 000,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	020.	Administration générale de la collectivité	450,00	450,00	112,50	
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	211.	Écoles maternelles	3 475,00	3 475,00	868,75	
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	281.	Hébergement et restauration scolaires	6 000,00	4 400,00	10 400,00	2 600,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	30.	Ser vices communs	15 500,00	-3 700,00	11 800,00	2 950,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	50.	Ser vices communs	17 400,00	17 400,00	4 350,00	
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	510.	Ser vices communs	28 700,00	6 600,00	35 300,00	8 825,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	7222.	Action en matière de propriété urbaine et de nettoi	62 500,00	-62 500,00	0,00	0,00
21.	21831.	Matériel informatique scolaire	212.	Écoles primaires	8 280,00	-8 280,00	0,00	0,00
21.	21838.	Autre matériel informatique	020.	Administration générale de la collectivité	16 000,00	30 800,00	46 800,00	11 700,00
21.	21841.	Matériel de bureau et mobilier scolaire	212.	Écoles primaires	5 704,00	569,00	6 273,00	1 568,25
21.	21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	281.	Hébergement et restauration scolaires	10 000,00	10 000,00	2 500,00	
21.	2188.	Autres	020.	Administration générale de la collectivité	3 000,00	-3 000,00	0,00	0,00
21.	2188.	Autres	50.	Ser vices communs	5 000,00	19 420,00	24 420,00	6 105,00
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	321.	Salles de sport, gymnases	161 200,00	-145 000,00	16 200,00	4 050,00
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	510.	Ser vices communs	5 340,00	93 000,00	98 340,00	24 585,00
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	511.	Espaces verts urbains	5 000,00	5 000,00	1 250,00	
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	6312.	Autres	20 000,00	20 000,00	5 000,00	
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	70.	Ser vices communs	24 500,00	-12 000,00	12 500,00	3 125,00
23.	2312.	Agencements et aménagements de terrains	83.	Transports de marchandises	127 012,00		127 012,00	31 753,00
23.	2313.	Constructions	211.	Écoles maternelles	17 700,00		17 700,00	4 425,00
23.	2313.	Constructions	212.	Écoles primaires	405 700,00	-14 000,00	391 700,00	97 925,00
23.	2313.	Constructions	281.	Hébergement et restauration scolaires	110 398,00	-25 000,00	85 398,00	21 349,50
23.	2313.	Constructions	321.	Salles de sport, gymnases	7 910,00	1 800,00	9 710,00	2 427,50
23.	2313.	Constructions	50.	Ser vices communs	35 551,00	-11 700,00	23 851,00	5 962,75
23.	2313.	Constructions	510.	Ser vices communs	3 790,00	10 900,00	14 690,00	3 672,50
23.	2315.	Installations, matériel et outillage techniques	50.	Ser vices communs	13 930,00	-13 930,00	0,00	0,00
23.	2315.	Installations, matériel et outillage techniques	510.	Ser vices communs	747 000,00		747 000,00	186 750,00





**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA COLLECTE ET A LA VALORISATION DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DES COMMUNES  
MEMBRES DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

**Entre :**

Saint-Louis Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée « LE REGROUPEUR »

d'une part,

**Et :**

La Commune de Sierentz, représentée par Pascal TURRI, Maire, habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après désignée « LE BENEFICIAIRE »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (C.E.E.) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (dite « POPE ») fixant les orientations de la politique énergétique française. Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel, chaleur...) de réaliser des économies d'énergie ; ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Ces opérations peuvent porter sur l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité et les quantités de MWh cumac générées sont respectivement définies et calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; il en existe 221 aujourd'hui. La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Avec en ligne le 18 décembre 2025 par  
le Maire Pascal TURRI

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des CEE des demandes de certificats.

Or, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Dès lors, Saint-Louis Agglomération propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ceci afin de faciliter la démarche de ses communes-membres ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un service de regroupement des CEE qui comprend :

- Le recensement des opérations standards éligibles à cette convention ;
- Le montage des dossiers administratifs ;
- Le dépôt des demandes auprès des instances ;
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats ;
- Une veille économique et technique sur le sujet ;
- La revente en temps utile des CEE obtenus ;
- Le versement du produit des CEE aux communes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Sierentz en matière de Certificats d'Économies d'Energie (CEE) générés sur le patrimoine de la commune.

Elle a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFICIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie. Elle fixe les modalités techniques et financières du regroupement et de la valorisation des CEE par le REGROUPEUR.

La commune confie à Saint-Louis Agglomération, qui l'accepte, le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

La présente convention précise les conditions de détermination du montant de la participation que Saint-Louis Agglomération s'engage à verser à la commune, sous réserve de la délivrance des CEE demandés.

## **Article 2 : Champ d'application**

Les actions qui pourront s'inscrire dans le cadre de la présente convention afin d'être financièrement valorisés par l'intermédiaire du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies sont les opérations réalisées par LE BENEFICIAIRE sur ses biens propres répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté.

Ces fiches sont toutes disponibles sur le site internet du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

*NOTA : dans les fiches d'opérations standardisées, lorsqu'il est indiqué que « La mise en place est réalisée par un professionnel », il faut entendre au sens de « professionnel » les entreprises privées et les services techniques des collectivités.*

## **Article 3 : Modalités d'exécution**

Le BENEFICIAIRE recense les opérations éligibles avec l'assistance technique de Saint-Louis Agglomération. Seules les opérations mentionnées à l'article 2 et terminées depuis moins d'un an sont prises en compte par le REGROUPEUR.

Le REGROUPEUR prend en charge la partie administrative et financière jusqu'au reversement des gains au BENEFICIAIRE :

- 1) Montage des dossiers : réception des pièces, consolidation des dossiers, rédaction des notices explicatives et autres documents ;
- 2) Dépôt des demandes de CEE sous format électronique et format papier ;
- 3) Suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des CEE ;
- 4) Négociation au plus offrant et revente des CEE.

Le REGROUPEUR reverse ensuite au BENEFICIAIRE le produit de la vente des CEE dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le REGROUPEUR conservera pendant 5 ans au moins, à compter de la délivrance des CEE, les pièces justificatives relatives à la réalisation des opérations.

*NOTA : les contributions et procédures de valorisation proposées par Saint-Louis Agglomération en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné à Saint-Louis Agglomération est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).*

## **Article 4 : Engagement des Parties**

### **Article 4.1 : Engagement de Saint-Louis Agglomération**

Saint-Louis Agglomération s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au pôle national et à leur vente.

Saint-Louis Agglomération s'engage à informer la commune :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles ;
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

Saint-Louis Agglomération s'engage à reverser à la commune une part du bénéfice de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux CEE et entrant dans le champ d'application de la présente Convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière du CEE sont fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- d'autre part, la valorisation financière sera versée sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 4.2 et de l'obtention des CEE, relatifs aux actions éligibles de la commune, par Saint-Louis Agglomération.

Le REGROUPEUR désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

Mme CRIQUI Tiphaine

Tél : 03 89 70 93 67

Mail : [criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr](mailto:criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr)

Fonction au sein de la collectivité : Chargée de projets Environnement, Climat, Énergie

#### Article 4.2 : Engagement de la commune

En contrepartie des engagements susvisés de Saint-Louis Agglomération, la commune s'engage à reconnaître à Saint-Louis Agglomération la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir dans les meilleurs délais à Saint-Louis Agglomération tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la collectivité : désignation des bâtiments concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, référence technique, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur (liste non exhaustive).

Le cas échéant, la commune s'engage à réunir l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt des dossiers et à les transmettre à Saint-Louis Agglomération.

La commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire de Saint-Louis Agglomération.

Le BENEFICIAIRE désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

M. / Mme : -----

Tél : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Mail : -----

Fonction au sein de la commune :

Par ailleurs, la Commune donne toute latitude à Saint-Louis Agglomération pour le choix d'un éventuel prestataire en charge de la revente des CEE tout comme pour le choix de l'Obligé à qui les CEE pourront être revendus. Aucune réclamation ou litige ne pourront intervenir sur ces points.

## **Article 5 : Conditions financières**

Lorsque les CEE sont attribués, le REGROUPEUR procède à leur vente à un Obligé puis reverse à la commune bénéficiaire **70 % du produit de la vente des certificats** concernant les opérations réalisées par celle-ci.

Le versement de cette somme sera réalisé en année N+1 à compter de la date d'enregistrement des CEE au pôle national. Si une opération inscrite dans la présente convention n'obtient pas de CEE, le BENEFICIAIRE ne recevra aucune contrepartie. Dans ce cas, le service est gratuit pour le BENEFICIAIRE.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour la durée de la **6<sup>ème</sup> période des CEE (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030)**.

Cette dernière prendra néanmoins fin lorsque les travaux visés à l'article 2 ne pourront plus donner lieu au dépôt d'une demande de CEE ou après règlement du produit de la revente des CEE au Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 5.

## **Article 7 : Responsabilité**

LE REGROUPEUR assume dans tous les cas la responsabilité de ses actions au titre ou en raison de l'exécution des présentes.

Cependant, sa responsabilité de pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par LE BENEFICIAIRE se révèleraient ou seraient jugées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, LE REGROUPEUR se réservera le droit de réclamer au BENEFICIAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, au titre des manquements que cette dernière aurait soulevés et pour lesquels il ne serait aucunement responsable.

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention est résiliable à tout moment par les parties cocontractantes par courrier avec accusé de réception, jusqu'au dépôt des demandes de CEE par le REGROUPEUR. Au-delà et dès lors qu'une procédure est engagée en vue d'un dépôt et/ou une valorisation de CEE, la convention n'est plus résiliable, car l'annulation d'une telle opération risquerait de porter préjudice à l'ensemble du dossier déposé.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Économies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, Saint-Louis Agglomération en informera la Collectivité par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

## Article 9 : Litiges & recours

### Article 9.1 : Litiges

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 9.2 : Recours

Le REGROUPEUR ne peut être tenu pour responsable en cas de décision négative de l'administration d'État, en charge de l'attribution des CEE : le BENEFICIAIRE renonce à toute indemnité ou recours contre le REGROUPEUR dans ce cadre.

Fait à Saint-Louis, en deux exemplaires originaux,

le vendredi 21 novembre 2025



Jean-Marc DEICHTMANN,  
Président de Saint-Louis Agglomération

Pascal TURRI,  
Maire de Sierentz



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA COLLECTE ET A LA VALORISATION DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DES COMMUNES  
MEMBRES DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

**Entre :**

Saint-Louis Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée « LE REGROUPEUR »

d'une part,

**Et :**

La Commune de Sierentz, représentée par Pascal TURRI, Maire, habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après désignée « LE BENEFICIAIRE »

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (C.E.E.) a été créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (dite « POPE ») fixant les orientations de la politique énergétique française. Ce dispositif impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, fuel, chaleur...) de réaliser des économies d'énergie ; ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Ces opérations peuvent porter sur l'agriculture, le bâtiment résidentiel, le bâtiment tertiaire, l'industrie, les réseaux et les transports. Pour chacune de ces opérations, les conditions d'éligibilité et les quantités de MWh cumac générées sont respectivement définies et calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du ministère de la Transition Écologique et Solidaire ; il en existe 221 aujourd'hui. La validité du certificat (CEE) est ensuite reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Par ailleurs, toute personne visée à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité. Ainsi, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrages d'opérations d'économies d'énergie peuvent déposer auprès du Pôle national des CEE des demandes de certificats.

Or, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (article 30), les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont.

Dès lors, Saint-Louis Agglomération propose d'être le « tiers regroupeur » des CEE dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ceci afin de faciliter la démarche de ses communes-membres ayant réalisé des opérations éligibles et qui souhaiteraient les valoriser.

Saint-Louis Agglomération a mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un service de regroupement des CEE qui comprend :

- Le recensement des opérations standards éligibles à cette convention ;
- Le montage des dossiers administratifs ;
- Le dépôt des demandes auprès des instances ;
- Le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats ;
- Une veille économique et technique sur le sujet ;
- La revente en temps utile des CEE obtenus ;
- Le versement du produit des CEE aux communes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Sierentz en matière de Certificats d'Économies d'Energie (CEE) générés sur le patrimoine de la commune.

Elle a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFICIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie. Elle fixe les modalités techniques et financières du regroupement et de la valorisation des CEE par le REGROUPEUR.

La commune confie à Saint-Louis Agglomération, qui l'accepte, le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

La présente convention précise les conditions de détermination du montant de la participation que Saint-Louis Agglomération s'engage à verser à la commune, sous réserve de la délivrance des CEE demandés.

## **Article 2 : Champ d'application**

Les actions qui pourront s'inscrire dans le cadre de la présente convention afin d'être financièrement valorisés par l'intermédiaire du dispositif des Certificats d'Économies sont les opérations réalisées par LE BENEFICIAIRE sur ses biens propres répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté.

Ces fiches sont toutes disponibles sur le site internet du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

*NOTA : dans les fiches d'opérations standardisées, lorsqu'il est indiqué que « La mise en place est réalisée par un professionnel », il faut entendre au sens de « professionnel » les entreprises privées et les services techniques des collectivités.*

## **Article 3 : Modalités d'exécution**

Le BENEFICIAIRE recense les opérations éligibles avec l'assistance technique de Saint-Louis Agglomération. Seules les opérations mentionnées à l'article 2 et terminées depuis moins d'un an sont prises en compte par le REGROUPEUR.

Le REGROUPEUR prend en charge la partie administrative et financière jusqu'au reversement des gains au BENEFICIAIRE :

- 1) Montage des dossiers : réception des pièces, consolidation des dossiers, rédaction des notices explicatives et autres documents ;
- 2) Dépôt des demandes de CEE sous format électronique et format papier ;
- 3) Suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des CEE ;
- 4) Négociation au plus offrant et revente des CEE.

Le REGROUPEUR reverse ensuite au BENEFICIAIRE le produit de la vente des CEE dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Le REGROUPEUR conservera pendant 5 ans au moins, à compter de la délivrance des CEE, les pièces justificatives relatives à la réalisation des opérations.

*NOTA : les contributions et procédures de valorisation proposées par Saint-Louis Agglomération en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné à Saint-Louis Agglomération est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).*

## **Article 4 : Engagement des Parties**

### **Article 4.1 : Engagement de Saint-Louis Agglomération**

Saint-Louis Agglomération s'engage à se charger, par tout moyen, de l'ensemble des opérations liées à l'enregistrement de CEE au pôle national et à leur vente.

Saint-Louis Agglomération s'engage à informer la commune :

- du montant estimé de valorisation des CEE sur le périmètre des travaux reconnus éligibles ;
- de l'avancée de la procédure administrative et économique du dossier et du prix de vente des certificats.

Saint-Louis Agglomération s'engage à reverser à la commune une part du bénéfice de la vente des certificats concernant les opérations réalisées par celle-ci, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux CEE et entrant dans le champ d'application de la présente Convention, étant précisé que :

- d'une part, les modalités de valorisation financière du CEE sont fixées à l'article 5 de la présente convention ;
- d'autre part, la valorisation financière sera versée sous réserve de la délivrance des documents demandés à l'article 4.2 et de l'obtention des CEE, relatifs aux actions éligibles de la commune, par Saint-Louis Agglomération.

Le REGROUPEUR désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

Mme CRIQUI Tiphaine

Tél : 03 89 70 93 67

Mail : [criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr](mailto:criqui.tiphaine@agglo-saint-louis.fr)

Fonction au sein de la collectivité : Chargée de projets Environnement, Climat, Énergie

#### Article 4.2 : Engagement de la commune

En contrepartie des engagements susvisés de Saint-Louis Agglomération, la commune s'engage à reconnaître à Saint-Louis Agglomération la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux opérations éligibles réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre et conformément à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir dans les meilleurs délais à Saint-Louis Agglomération tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE liés au patrimoine de la collectivité : désignation des bâtiments concernés, nature, devis, acte d'engagement ou ordre de service, attestation de fin de travaux, factures, référence technique, surfaces au sol des bâtiments chauffés, énergie utilisée pour la production de chaleur (liste non exhaustive).

Le cas échéant, la commune s'engage à réunir l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt des dossiers et à les transmettre à Saint-Louis Agglomération.

La commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant des opérations qui auraient été déposées par l'intermédiaire de Saint-Louis Agglomération.

Le BENEFICIAIRE désigne comme interlocuteur pour ces opérations :

M. / Mme : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_-\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de la commune :

Par ailleurs, la Commune donne toute latitude à Saint-Louis Agglomération pour le choix d'un éventuel prestataire en charge de la revente des CEE tout comme pour le choix de l'Obligé à qui les CEE pourront être revendus. Aucune réclamation ou litige ne pourront intervenir sur ces points.

## **Article 5 : Conditions financières**

Lorsque les CEE sont attribués, le REGROUPEUR procède à leur vente à un Obligé puis reverse à la commune bénéficiaire **70 % du produit de la vente des certificats** concernant les opérations réalisées par celle-ci.

Le versement de cette somme sera réalisé en année N+1 à compter de la date d'enregistrement des CEE au pôle national. Si une opération inscrite dans la présente convention n'obtient pas de CEE, le BENEFICIAIRE ne recevra aucune contrepartie. Dans ce cas, le service est gratuit pour le BENEFICIAIRE.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties pour la durée de la **6ème période des CEE (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030)**.

Cette dernière prendra néanmoins fin lorsque les travaux visés à l'article 2 ne pourront plus donner lieu au dépôt d'une demande de CEE ou après règlement du produit de la revente des CEE au Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 5.

## **Article 7 : Responsabilité**

LE REGROUPEUR assume dans tous les cas la responsabilité de ses actions au titre ou en raison de l'exécution des présentes.

Cependant, sa responsabilité de pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par LE BENEFICIAIRE se révéleraient ou seraient jugées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, LE REGROUPEUR se réservera le droit de réclamer au BENEFICIAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seront appliquées par le Pôle national, ou tout autre autorité administrative compétente, au titre des manquements que cette dernière aurait soulevés et pour lesquels il ne serait aucunement responsable.

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention est résiliable à tout moment par les parties cocontractantes par courrier avec accusé de réception, jusqu'au dépôt des demandes de CEE par le REGROUPEUR. Au-delà et dès lors qu'une procédure est engagée en vue d'un dépôt et/ou une valorisation de CEE, la convention n'est plus résiliable, car l'annulation d'une telle opération risquerait de porter préjudice à l'ensemble du dossier déposé.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Économies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, Saint-Louis Agglomération en informera la Collectivité par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

## Article 9 : Litiges & recours

### Article 9.1 : Litiges

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 9.2 : Recours

Le REGROUPEUR ne peut être tenu pour responsable en cas de décision négative de l'administration d'État, en charge de l'attribution des CEE : le BENEFICIAIRE renonce à toute indemnité ou recours contre le REGROUPEUR dans ce cadre.

Fait à Saint-Louis, en deux exemplaires originaux,

le vendredi 21 novembre 2025

Jean-Marc DEICHTMANN,  
Président de Saint-Louis Agglomération

Pascal TURRI,  
Maire de Sierentz



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SECRÉTARIAT MÉDICAL  
DU DOCTEUR WOLF – PÔLE SANTÉ DE SIERENTZ**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Sierentz**, représentée par Monsieur le Maire,  
Ci-après dénommée « Commune coordinatrice », selon délibération du 15 décembre 2025

**Et les Communes suivantes**, représentées chacune par leur Maire :  
Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim,  
Koetzingue et Zaessingue,  
Ci-après dénommées collectivement « les Communes partenaires ».

Les communes précitées sont ensemble désignées : « **les Parties** ».

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes partenaires à la prise en charge du secrétariat médical du Docteur WOLF au sein du pôle santé de Sierentz.

Cette participation couvre une quote-part de la rémunération annuelle du secrétariat, déterminée au prorata de la population INSEE 2022 de chaque commune.

**ARTICLE 2 – RÉPARTITION FINANCIÈRE**

Le montant total de la rémunération annuelle du secrétariat médical est fixé à **31 000 €**.

La répartition entre les Communes partenaires est la suivante :

	NBRE HABITANTS INSEE 2022	en %	Rémunération annuelle
<b>GEISPITZEN</b>	524	5,41	1 677,75 €
<b>KOETZINGUE</b>	599	6,19	1 917,89 €
<b>MAGSTATT-LE-BAS</b>	527	5,44	1 687,36 €
<b>MAGSTATT-LE-HAUT</b>	314	3,24	1 005,37 €
<b>RANTZWILLER</b>	822	8,49	2 631,89 €
<b>SIERENTZ</b>	4363	45,06	13 969,53 €
<b>UFFHEIM</b>	1110	11,46	3 554,02 €
<b>WAHLBACH</b>	507	5,24	1 623,32 €
<b>WALTENHEIM</b>	528	5,45	1 690,56 €
<b>ZAESSINGUE</b>	388	4,01	1 242,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>9682</b>	<b>100%</b>	<b>31 000 €</b>

Seules les communes ayant délibéré favorablement s'engagent à verser leur participation.

### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La Commune de Sierentz, en tant que commune coordinatrice :

- assure le paiement du secrétariat médical au Docteur WOLF ;
- encaisse les participations financières des Communes partenaires ;
- établit un titre de recette transmis à chaque commune.

Les communes partenaires s'engagent à verser leur participation dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel de fonds.

### ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans**, pour 2025, 2026 et 2027.

### ARTICLE 5 – NON-RÉPERCUSSION DU COÛT

Conformément à la délibération des Parties, aucun surcoût ne sera répercuté entre les communes.

Si une commune refuse d'adhérer ou se retire du dispositif, la charge financière des autres communes demeure inchangée et le solde pris en charge par la Ville de Sierentz.

### ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une des parties :

- en cas de manquement grave d'une autre partie, après mise en demeure restée sans effet ;
- ou à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de **six mois**.

Toute résiliation unilatérale n'entraîne aucun transfert de charges sur les autres communes.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES**

Monsieur le Maire de Sierentz est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention et à entreprendre toutes démarches utiles.

### **SIGNATURES**

Fait à ..... , le .....

En 2 exemplaires

Pour la Ville de Sierentz,

Le Maire

Pascal TURRI

Pour la commune de



# Annexe 5 Partie 4

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE  
ET DE TREFONDS  
entre**  
**Commune de SIERENTZ / TDF**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La commune de SIERENTZ, département du Haut Rhin,

Représentée par Monsieur Pascal TURRI, domicilié en la mairie de SIERENTZ (68510), 1 Place du Général De Gaulle,

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../2025, dont copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Ci-après dénommée « le Contractant »

D'une part,

**ET**

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE CEDEX, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Madame Valérie SIMON agissant en qualité de Responsable Patrimoine Rhône Auvergne, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « TDF »

D'autre part,

Née au ligne par le Maire Pascal Turri le 18 décembre 2025



## **ARTICLE 1. OBJET**

Pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette cadastrée sur la commune de SIERENTZ, section 17 n°237, lieu-dit « Am Waltenheimer Viehweg », le Contractant lui concède un droit de passage, en s'obligeant et en obligeant solidairement entre eux ses ayants droit à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière.

A cet effet, le Contractant autorise :

- Un droit de passage en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le Site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les biens loués section 17 n°237, lieu-dit « Am Waltenheimer Viehweg », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris Fibre Optique) afin de relier le Site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur le chemin rural dit « Sieentzweg », propriété du Contractant, cadastré sur la Commune de SIERENTZ (68510), conformément au plan du tracé des ouvrages ci-joint en annexe 1.

## **ARTICLE 2. PRISE D'EFFET**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature la plus tardive.

## **ARTICLE 3. INDEMNITE**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

## **ARTICLE 4. DUREE**

La présente convention est consentie, à compter de sa prise d'effet et pour toute la durée d'occupation par TDF de la parcelle visée à l'alinéa 1 de l'article 1 des présentes.

## **ARTICLE 5. RESILIATION**

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité du droit de passage, quelle qu'en soit la cause, elle pourrait résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation aura lieu sans indemnité particulière et prendra effet à la date de réception par le Contractant de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6. OPPOSABILITE**

En cas de mutation des parcelles, objet du droit de passage, le Contractant s'engage à informer et à communiquer la présente convention à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues. La Convention est ainsi opposable aux tiers et notamment aux acquéreurs de la parcelle sur laquelle est consenti le droit de passage.



## ARTICLE 7. C.N.I.L

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le Contractant peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion de la présente convention.

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de trois (3) mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle d'assiette du droit de passage.

## ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, le Contractant et le preneur font respectivement élection de domicile :

Le contractant, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TDF, 155 bis Avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE Cedex

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

## ARTICLE 10 - COORDONNEES DU CONTRACTANT

Pour faciliter les échanges relatifs à la présente convention :

Nom du Contractant: Monsieur le Maire,  
Courriel : technicien@mairie-sierentz.fr  
Tél : 03 89 81 62 36 (service technique) / 03 89 81 51 11 (accueil)

Fait en 2 exemplaires originaux,

A SIERENTZ

Le  
Le Contractant

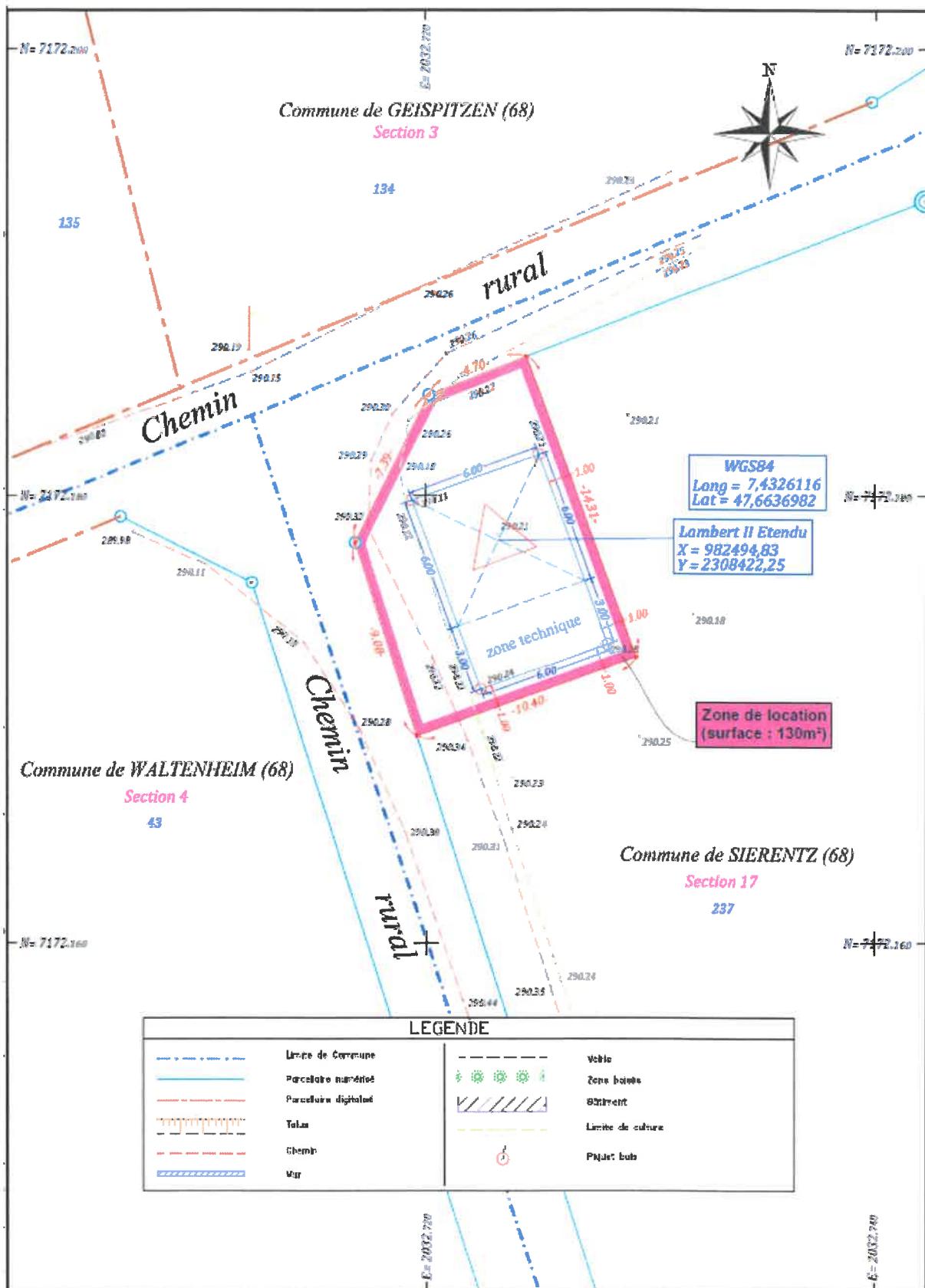
A MONTROUGE

Le  
TDF



## ANNEXE 1

### EXTRAIT DU PLAN D'ACCES







## CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2026-2028

Entre :

La Ville de Sierentz représentée par Pascal TURRI, Maire de Sierentz, vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Ci-après désignée « la commune »

Saint-Louis Agglomération dont la Ville est membre, représentée par son Président M. Jean-Marc Deichtmann, vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2026, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Ci-après désigné « Saint-Louis Agglomération »

L'État, représenté par M. Emmanuel AUBRY, Préfet du Haut-Rhin, délégué local de l'ANAH

Ci-après désigné par « l'État »

PRÉAMBULE.....3

Née en ligne le 18 décembre 2025 par le Maire  
Pascal Turri

<b>Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale .....</b>	<b>3</b>
Présentation de la ville de Sierentz .....	4
Bilan du Contrat de Mixité 2023-2025 .....	5
1. Action foncière et stratégie de mobilisation du foncier.....	5
2. Urbanisme et aménagement.....	5
3. Programmation et financement du logement social.....	5
4. Gestion et attribution des logements sociaux.....	6
5. Bilan qualitatif : réussites, difficultés et perspectives .....	6
<b>1<sup>er</sup> VOLET.....</b>	<b>10</b>
Points de repères sur le logement social sur la commune .....	10
1. Evolution du taux de logement social.....	10
2. État des lieux du parc social et de la demande locative sociale .....	11
3. Dynamique de rattrapage SRU .....	12
4. Les modes de production du logement social .....	13
5. Diagnostic du PLH .....	13
<b>2<sup>ème</sup> VOLET .....</b>	<b>14</b>
Outils et leviers d'action pour le développement du logement social.....	14
1. Action foncière.....	14
2. Urbanisme et aménagement.....	16
3. Programmation et financement du logement social.....	17
4. Intervention sur le parc existant.....	18
5. Attribution aux publics prioritaires.....	18
<b>3<sup>ème</sup> VOLET .....</b>	<b>20</b>
Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028 .....	20
Article 1 <sup>er</sup> - Les engagements et actions à mener pour la période 2026-2028 .....	20
Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2026-2028.....	24
Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2026-2028.....	26
Article 4 – Pilotage, suivi et animation du Contrat de Mixité Sociale (CMS).....	28

# **PRÉAMBULE**

## **Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**

La commune de Sierentz, soumise aux obligations SRU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, s'est engagée dans un premier contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce contrat a permis d'amorcer une dynamique volontariste de rattrapage, dans un contexte marqué par la rareté du foncier disponible et les contraintes nouvelles liées à la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de logements sociaux de la commune atteignait 10,78 %, une progression significative par rapport aux 4,19 % constatés en 2017, soit une croissance du nombre de logements sociaux de 192%.

Cette évolution témoigne de la mobilisation des partenaires autour de la commune et de l'efficacité des premiers leviers activés. Pour autant, la trajectoire reste ambitieuse : avec un objectif de 20 % à atteindre, un effort soutenu doit être maintenu dans les prochaines années.

La loi 3DS du 21 février 2022, en pérennisant le mécanisme de rattrapage prévu par l'article 55 de la loi SRU, offre un cadre adapté pour inscrire cette démarche dans la durée. C'est dans cette continuité que la commune de Sierentz souhaite conclure un deuxième contrat de mixité sociale couvrant la période 2026-2028, afin de consolider les acquis du premier cycle et de renforcer ses moyens d'action.

Ce nouveau contrat poursuit plusieurs finalités :

- Prolonger et amplifier les efforts déjà entrepris en matière de production de logements sociaux ;
- Sécuriser la mobilisation des outils fonciers et partenariaux nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- Maintenir une dynamique de dialogue et de coopération entre la commune, Saint-Louis Agglomération, l'État et l'ensemble des acteurs du logement social.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat constitue donc un cadre d'engagement pluriannuel, garantissant la poursuite du rattrapage dans des conditions soutenables et adaptées aux spécificités locales.

Le contrat de mixité sociale 2026-2028 s'organise autour de trois volets complémentaires :

- 1er volet: Diagnostic actualisé du logement social sur la commune (données 2023-2025 et trajectoire à venir).
- 2e volet : Outils et leviers d'action renforcés pour le développement du logement social.
- 3e volet : Objectifs, engagements et projets prioritaires pour la période 2026-2028.

## Présentation de la ville de Sierentz

Source : INSEE	Population 2022	Taux de croissance annuel moyen entre 2016 et 2022	Nombre de résidences principales	Nombre de logements autorisés entre 2020 et 2022 (SITADEL)	Taux SRU au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Sierentz</b>	4 296	16,58 %	2206	158	9,58 %
<b>SLA</b>	84 055	1,20 %	42 817	3682	
<b>Département</b>	767 800	0,10 %	392 970	15587	

<b>SCOT</b>	29/06/22 (2022-2040)
<b>PLH</b>	14/12/22 (2023-2028)
<b>PLU</b>	08/04/2013 Approbation de la révision le 15/09/2025

La ville de Sierentz est située en Région Grand-Est, dans le Sud-Est du Département du Haut-Rhin, à proximité de la Suisse (cantons de Bâle). Sur le plan administratif, Sierentz fait partie de l'arrondissement de Mulhouse. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Bâle-Saint-Louis (partie française), dont elle est une commune de la couronne. Sierentz est également rattachée à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération.

La position de chef-lieu de canton et la politique dynamique de démarcation du territoire par rapport aux deux "géants" que forment les agglomérations de Mulhouse et de Bâle a permis depuis de nombreuses années un renforcement de l'attractivité résidentielle et économique. Le ban communal de 1.322 hectares, est à cheval sur le rebord oriental du Sundgau (partie Ouest) et le fossé rhénan (partie Est).

La commune a connu une forte croissance au cours des dernières décennies et sa population a doublé en l'espace de 30 ans passant de 2000 habitants au début des années 1990 à 4296 habitants en 2022 d'après le dernier recensement de l'INSEE. Autrefois village, Sierentz est devenue peu à peu une petite ville avec de nouveaux enjeux à relever.

Le passage du seuil des 3500 habitants a signé son entrée dans le dispositif de la loi SRU de 2000 prévoyant la construction de logements sociaux à hauteur de 20% de son total de résidences principales. La ville s'y était toutefois préparée en accueillant dès le début des années 2000 une opération de logements sociaux. Différentes projections effectuées par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin prévoient une hausse de la population pouvant aller de 367 à 1367 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

D'après une étude de l'INSEE en date du 01 janvier 2022, 81,3% des actifs Sierentzois travaillent en dehors de la ville et 79,1% des actifs utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail. La desserte de la ville par l'autoroute A35 est plébiscitée par les Sierentzois pour rejoindre leur lieu de travail se situant pour 43% des travailleurs hors de France. Cette dépendance à la voiture est amplifiée par une offre de transports en commun encore modeste malgré la présence d'une gare et de lignes de bus régulières.

# Bilan du Contrat de Mixité 2023-2025

## 1. Action foncière et stratégie de mobilisation du foncier

Sierentz et SLA ont poursuivi leur collaboration avec l'EPF d'Alsace, partenaire clé depuis 2020. Cette coopération a permis :

- La mobilisation de l'expertise et des services de l'EPF pour identifier, acquérir et réhabiliter des biens à vocation sociale.
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie (43 rue Rogg Haas) en 15 logements sociaux, via une convention tripartite entre l'EPF, la commune et Habitats de Haute Alsace.

A noter que SLA est représentée dans les instances de gouvernance de l'EPF et peut ainsi participer aux orientations et choix de l'établissement.

De plus, les prélèvements SRU versés à l'EPF sont suivis annuellement par la DDT, en lien avec SLA, qui prend en compte ces données dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH.

Une veille foncière active est conduite par la Commune pour anticiper les disponibilités, notamment grâce à la révision du PLU, qui crée de nouveaux secteurs de mixité sociale.

SLA a également engagé la conception d'un observatoire de l'habitat et du foncier, mutualisé avec le SCOT. Cet outil vise à améliorer la connaissance sur la consommation foncière.

## 2. Urbanisme et aménagement

La révision du PLU constitue un levier majeur de la stratégie communale. Elle introduit :

- Des secteurs de mixité sociale différenciés,
- Des emplacements réservés à vocation de logement social,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques.

Par ailleurs, la commune agit sur le parc de logements existant, en particulier le parc privé, à travers une communication renforcée sur les aides au conventionnement et à la location solidaire :

- Diffusion d'informations sur les supports municipaux et communautaires,
- Promotion des Matinales Info Habitat organisées par SLA (2024 et 2025) et auxquelles participent les deux AIVS du Haut-Rhin (*Iméos* et *AppuiLoge*),
- Renvoi vers la page dédiée aux dispositifs de location solidaire sur le site internet de SLA.

Cependant, malgré ces actions de promotion, le dispositif Loc'Avantage (majoré par une aide de SLA de 2 500 € par logement conventionné Loc'Avantage 3) rencontre peu de succès, en raison d'un écart trop important entre loyers libres et conventionnés, limitant l'intérêt des propriétaires.

### **3. Programmation et financement du logement social**

Depuis 2017, SLA soutient financièrement la création de logements sociaux. Actuellement le dispositif consiste en une subvention forfaitaire de 2 500 € par logement PLAI (avec une obligation de compter un minimum de 30 % de PLAI au sein de l'opération) ou par logement conventionné Loc'Avantage 3. Aucune subvention communautaire n'a toutefois été versée à Sierentz sur la période 2023-2025.

La coordination interinstitutionnelle s'est aussi intensifiée :

- Réunions entre CeA, État, SLA et Commune pour les bilans annuels du CMS.
- Revues de projets bilatérales entre SLA et les principaux bailleurs (2023 et 2025), permettant d'identifier les opérations en cours et de sensibiliser les bailleurs sociaux aux objectifs de rattrapage SRU dans les communes déficitaires.

Ces échanges contribuent à une meilleure cohérence des programmations, bien que la coordination avec la CeA, nouveau délégataire des aides à la pierre depuis 2024, reste à consolider.

### **4. Gestion et attribution des logements sociaux**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2023-2028, adoptée en mars 2023, fait l'objet d'un suivi annuel présenté à la Conférence Intercommunale du Logement. Les résultats de l'année 2024 montrent :

- Des objectifs largement dépassés pour les attributions dans le QPV (Quartier de la Gare à Saint-Louis, Prioritaire au titre de la Politique de la Ville) aux ménages des quartiles 2 à 4 et pour les attributions des réservataires et bailleurs sociaux aux publics prioritaires.
- Des résultats inférieurs aux objectifs pour les attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile (1<sup>er</sup> quartile égal à 9 731 € en 2024 et 9 600 € en 2025).

Si le bilan est positif en termes de renforcement de la mixité sociale dans le QPV, les efforts sont à poursuivre pour loger les ménages prioritaires en dehors du QPV. Une attention doit également être portée sur l'évolution du taux de refus qui dépasse en 2024 les 47% à l'échelle de SLA.

La commune et SLA participent activement aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL), qui expérimentent depuis janvier 2025 la cotation instaurée par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) de SLA adopté en novembre 2024. Celle-ci constitue un outil d'aide à la décision des CAL en cas de besoin. Outre les publics prioritaires identifiés dans le CCH, les élus de SLA et leurs partenaires ont souhaité, à travers la cotation, faciliter l'accès à un logement social, des salariés du territoire et plus particulièrement des travailleurs dits essentiels, des agents de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière et personnel médical, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de perte de mobilité.

A ce stade de l'expérimentation, il apparaît que ce sont les critères facultatifs qui pèsent le plus dans la cotation (à plus de 68%) suivis des critères obligatoires (plus de 30%).

La commune intègre également les enjeux de mobilité et d'accessibilité dans la révision de son PLU, notamment par la création d'emplacements réservés pour les modes doux.

## **5. Bilan qualitatif : réussites, difficultés et perspectives**

### Réussites :

- Intégration réussie de logements sociaux dans des quartiers résidentiels, garantissant la mixité et l'acceptabilité locale.
- Qualité du dialogue entre acteurs : État, CeA, SLA, bailleurs et commune.
- Bonne mobilisation des dispositifs financiers existants.

### Difficultés :

- Concentration géographique des logements sociaux dans les lotissements récents.
- Raréfaction du foncier liée à la loi ZAN et au coût élevé du terrain.
- Crise du bâtiment, ralentissant la production.
- Faible attrait du conventionnement privé, malgré la communication.
- Inadaptation du zonage 123 et équilibres financiers fragiles pour les opérations à forte part de PLAI.
- Suivi des données foncières incomplet en raison de l'absence de la base DV3F.

### Axes d'amélioration :

- Mieux répartir les logements sociaux sur l'ensemble du territoire pour renforcer la mixité.
- Accélérer les délais de délivrance des agréments, fluidifier et mieux coordonner les procédures de financement.
- Renforcer les échanges entre financeurs et opérateurs via une instance annuelle commune.
- Déployer l'observatoire habitat-foncier pour un suivi plus précis de la consommation et des disponibilités.

**Liste des projets de logements sociaux sur la période 2023-2025 - MAJ 10/2025**

Bailleur	Maître d'œuvre	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations		Bilan des réalisations
										- État d'avancement : modification du zonage du PLU, maîtrise foncière, étude de faisabilité, dépôt du permis de construire, dépôt de la demande d'agrément, etc. - Indiquer également s'il s'agit d'un projet d'initiative publique ou privée. - Ajouter les potentielles annulations d'agréments	-	
DOMIAL	CARRE EST	Rue des Aigles 68510 Sierentz	16	16	4	12			2021	Projet livré au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et comptabilisé dans l'inventaire 2024		
VZ HABITATION	VZ Habitation	26-28 rue Poincaré 68510 Sierentz			22	22			2024	Projet livré en octobre 2024.		
Procivis		Rue Poincaré	4	4			4		2024	Agréments obtenus en 2024		
Pierre et Territoire / PFA		Rue poincaré	5	5				5	2025	Agréments obtenus en 2025		
<b>Total prévisionnel</b>			93	47								

Bailleur	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements sociaux projetés	Nombre de logements sociaux projétés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations	Bilan des réalisations
Opérations susceptibles d'apparaître dans la variation d'inventaire (non comptabilisées dans un précédent bilan)										- État d'avancement : modification du zonage du PLU, maîtrise foncière, étude de faisabilité, dépôt du permis de construire, dépôt de la demande d'agrément, etc. - Indiquer également s'il s'agit d'un projet d'initiative publique ou privée.  - Ajouter les potentielles annulations d'agréments	

## 1<sup>er</sup> VOLET

# Points de repères sur le logement social sur la commune

### 1. Evolution du taux de logement social

La Ville de Sierentz est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sa situation était la suivante :

Situation de la commune au 1 <sup>er</sup> janvier 2024			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquant
1837	198	10,78%	170

L'effort fourni par la commune est notable, avec une progression régulière et soutenue du nombre de logements sociaux au cours des huit dernières années, illustrant une volonté affirmée de répondre à la fois aux obligations légales et aux besoins locaux en matière d'habitat.

Néanmoins, à partir de 2023, un ralentissement se dessine : l'achèvement du dernier lotissement a marqué la clôture d'un cycle de production important, tandis que l'absence de nouveaux projets immédiatement mobilisables, accentuée par les contraintes foncières et réglementaires et par la crise immobilière, freine désormais la progression mécanique du nombre de logements sociaux générée par les quotas fixés dans le PLU.

Année	RP	LLS	Taux de LLS en %	LLS manquants
2017	1598	67	4,19 %	253
2018	1629	67	4,11 %	259
2019	1671	67	4,01 %	267
2020	1704	68	3,99 %	273
2021	1783	122	6,84 %	235
2022	1847	177	9,58 %	193
2023	1846	196	10,62 %	174
2024	1837	198	10,78 %	170

## 2. État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La Ville de Sierentz compte, selon l'inventaire provisoire de 2025, 200 logements sociaux. 47% sont des logements financés en PLUS et 40.5% en PLS.

	PLAI	PLUS	PLS
Répartition des logements (inventaire provisoire 2025)	25	94	81

La commune a initialement beaucoup attiré les investisseurs avant même son entrée dans le dispositif SRU ; ils ont essentiellement investi dans des logements de type PLS et PLUS. Ce choix de typologie s'explique également par une certaine cohérence liée aux plafonds de revenus des ménages éligibles. La proximité de la frontière Suisse tend à faire monter le coût de la vie dans le secteur et les logements sociaux de type PLS et PLUS répondraient le mieux aux demandes de personnes éprouvant des difficultés à se loger, mais disposant d'un pouvoir d'achat suffisant pour faire face au coût de la vie dans le secteur.

Selon les données issues de RPLS 2024, le parc social de la commune s'adresse principalement aux familles : 36.7% des logements sociaux sont des T4, 31.3% des T3 et 19% des T5 ou plus.

En décembre 2024, 90 demandes pour un logement social à Sierentz sont enregistrées dans le SNE, dont 67 sont des demandes hors mutations. L'ensemble des demandes enregistrées sur Sierentz représente 4.53% des demandes comptabilisées à l'échelle de SLA.

Plus de 64% des demandes pour un logement à Sierentz concernent des ménages dont le plafond de ressources est inférieur ou égal au PLAI

	Nombre Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non saisie
Haut-Rhin	18516	13711	3725	669	318	93
Saint-Louis Agglomération	1986	1434	402	93	50	7
Sierentz	90	58	27	2	3	0

La forte demande en logements PLAI qui a pu être constatée ces dernières années s'explique par leur disponibilité relative. En effet, une part significative des logements sociaux achevés au cours des dernières années a été orientée vers cette catégorie, conformément aux critères qualitatifs définis par la loi SRU. Celle-ci impose en effet qu'au moins 30 % des logements sociaux produits dans le cadre des opérations soient réalisés en PLAI, afin de garantir une offre adaptée aux ménages les plus modestes.

La production de PLAI est en outre encouragée à travers des aides financières publiques.

Affichant un taux de tension de 5,5, contre 3,8 pour Saint-Louis Agglomération et 3,5 pour le département, la commune de Sierentz se caractérise par une demande en logements sociaux particulièrement élevée, dépassant sensiblement les moyennes territoriales déjà significatives. Cette situation s'explique par l'attractivité du cadre de vie et des services communaux, combinée à une offre restreinte de logements sociaux sur ce secteur, accentuée notamment par l'éloignement vis-à-vis des principaux pôles urbains que constituent Saint-Louis et Mulhouse.

La tension locative constatée à Sierentz touche plus particulièrement les logements T3. L'INSEE confirme d'ailleurs la tendance à la baisse de la taille des ménages à Sierentz, comme partout en France, avec une moyenne s'approchant de deux personnes par foyer, ce qui se traduit par une demande majoritairement orientée vers les logements de type T3.

### 3. Dynamique de ratrappage SRU

Depuis 2023, l'État donne à la Ville de Sierentz, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de ratrappage par période triennale. En tant que nouvelle entrante dans le dispositif, la ville de Sierentz s'est vue imposer un objectif de 15% de logements sociaux pour la période 2023-2025.

Concernant la période 2026 à 2028, l'objectif affiché est de 25% des logements sociaux manquants. En se basant sur les chiffres de janvier 2025, 43 logements sociaux sur les 170 manquants devront être réalisés sur la période 2026-2028. La répartition de ces 43 logements devra se faire en respectant 30 % maximum de PLS soit au maximum 12 PLS et 30 % minimum de PLAI soit au minimum 13 PLAI conformément aux objectifs qualitatifs de la loi SRU.

Période triennale	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif		Carence prononcée / observations
	Fixé	Réalisé	Fixé	Réalisé	
2017-2019	Exemptée	Exemptée	/	/	/
2020-2022	Exemptée	Exemptée	/	/	/
2023-2025	29	54 = 45 (variation inventaire + 9 agréments LLS)	9 PLAI et 8 PLS	11 équivalents PLS et 2 PLAI	(Provis 4 PLS et Pierre et territoire 5 PSLA, 2 Conventionnement Anah PLAI, 2 conventionnements IML PLS)
2026-2028	43	/	13 PLAI et 12 PLS	/	/

## 4. Les modes de production du logement social

Le principal mode de production de logements sociaux sur la commune de Sierentz repose sur la construction neuve, à travers plusieurs opérations immobilières exclusivement sociales réalisées sur le territoire communal.

La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) constitue, pour les bailleurs sociaux, le principal levier de développement de l'offre locative.

À ce jour, une seule opération de 30 logements sociaux a été directement réalisée en maîtrise d'ouvrage par le bailleur SOMCO, en 1999.

Les opérations menées dans le cadre d'acquisition-amélioration demeurent marginales, bien qu'elles tendent à se renforcer compte tenu de la rareté croissante du foncier disponible. À ce titre, un projet de 15 logements sociaux est programmé par Habitats de Haute-Alsace dans l'ancienne gendarmerie située au 42 rue Rogg Haas. En parallèle, un projet de 7 logements sociaux dans le bâtiment sis au 43 rue Rogg Haas, en vis-à-vis, demeure à l'étude par Saint-Louis Habitat.

Par ailleurs, le fichier LOVAC recense 56 logements vacants depuis plus de deux ans dans le parc privé. Cette situation témoigne d'un potentiel de remise sur le marché qu'il pourrait être opportun de mobiliser dans le cadre d'une stratégie de réhabilitation et de lutte contre la vacance, en lien avec les bailleurs sociaux et les propriétaires privés.

## 5. Diagnostic du PLH

L'analyse des dynamiques locales met en évidence une tension croissante entre l'offre disponible et la demande de logements sociaux sur la commune de Sierentz. Cette situation s'inscrit dans un contexte général de rareté du foncier et de hausse du coût du logement, qui limite la capacité des ménages à accéder au parc privé.

Les données issues du fichier partagé de la demande de logement social (SNE) indiquent une demande majoritairement concentrée sur les logements de petite et moyenne typologie (T2 et T3), correspondant à la structure actuelle des ménages, dont la taille moyenne s'établit à environ 2 personnes par foyer. Cette évolution démographique traduit une augmentation du nombre de ménages isolés et de couples sans enfant, renforçant la pression sur ce segment du parc social.

L'offre existante, historiquement constituée de programmes collectifs de taille moyenne (T3 à T5), ne répond plus totalement aux besoins exprimés, tant en termes de typologie que de localisation. Le taux de rotation faible observé au sein du parc social contribue par ailleurs à figer une partie du parc existant, limitant la fluidité des parcours résidentiels.

En complément, la présence d'un stock significatif de logements vacants dans le parc privé (56 logements recensés depuis plus de deux ans selon le fichier LOVAC) pourrait constituer un levier d'action à travers des dispositifs de mobilisation du parc existant (programmes de réhabilitation, conventions avec l'ANAH, ou portage par les bailleurs sociaux).

Ainsi, il apparaît nécessaire d'adapter la production future de logements sociaux aux besoins réels des ménages, en favorisant la diversification de l'offre (notamment T1, T2 et logements adaptés aux personnes âgées) et en mobilisant le parc privé vacant afin de répondre plus efficacement à la demande.

## **2<sup>ème</sup> VOLET**

# **Outils et leviers d'action pour le développement du logement social**

### **1. Action foncière**

La problématique foncière constitue un enjeu central pour la période 2026-2028. La commune de Sierentz fait face à une rareté accrue du foncier constructible, liée à deux facteurs majeurs :

- L'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui impose une réduction progressive de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- Le développement d'une nouvelle zone d'activité économique, pilotée par Saint-Louis Agglomération (SLA), qui mobilise une part significative des terrains disponibles.

La combinaison de ces deux dynamiques limite significativement la capacité communale à identifier et à ouvrir de nouveaux secteurs à vocation résidentielle. Ainsi, la révision du PLU en cours n'autorise l'ouverture à l'urbanisation que de 1,4 hectare en extension, destiné à l'habitation, conformément aux contraintes cumulées issues de la mise en œuvre de la loi ZAN et du développement de la nouvelle zone d'activité intercommunale.

Ces nouveaux terrains sont toutefois fléchés en tant que secteurs de mixité sociale, afin de contribuer à la poursuite du rattrapage du déficit en logements sociaux constaté sur la commune. La densification urbaine devient donc un impératif stratégique au vu des normes limitant l'étalement urbain.

#### **Identification et valorisation des gisements fonciers**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a réalisé, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028, une analyse détaillée du potentiel foncier mobilisable sur la commune.

Cette étude s'appuie sur :

- Des données cadastrales actualisées,
- Des images aériennes et satellitaires,
- Les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, zonages, OAP),
- L'atlas des zones inondables.

Elle a permis de recenser 8,7 hectares de foncier mobilisable à Sierentz :

- 0,9 ha à potentiel fort,
- 2,8 ha à potentiel moyen,
- 5 ha à potentiel faible.

Ces surfaces identifiées sont répertoriées dans un atlas cartographique, pris en compte dans le cadre du suivi du SCOT et du PLH.

## Mobilisation des outils de veille et d'intervention foncière

- Observatoire du PLH & SCOT :

SLA travaille actuellement à la mise en place d'un observatoire mutualisé pour le suivi du SCOT et du PLH. Cet outil a pour ambition d'assurer à terme un suivi de la consommation foncière et de faciliter la programmation des actions foncières en lien avec les partenaires institutionnels (EPF, OFS, communes).

- Droit de préemption urbain :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU), exercé par la commune, demeure un levier stratégique pour la maîtrise du foncier. Il permet d'acquérir des biens en priorité afin de les affecter à des projets de logements sociaux. Jusqu'à présent, cet outil n'a pas nécessité d'être mobilisé, la dynamique de production de logements ayant permis de répondre aux besoins identifiés. Toutefois, son activation pourrait être envisagée de manière ciblée sur certains secteurs stratégiques, notamment dans le cadre du recyclage urbain ou de la densification maîtrisée.

- Intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace :

Adhérente à l'EPF d'Alsace depuis 2020, Saint-Louis Agglomération et ses communes disposent d'un appui opérationnel pour le portage foncier et la minoration de la charge foncière.

Chaque intervention de l'EPF fait l'objet d'une convention avec la commune et si besoin, avec SLA, précisant ses modalités techniques, financières et temporelles.

L'EPF propose également un dispositif de minoration foncière visant à faciliter l'équilibre économique des opérations :

BARÈME PAR LOGEMENT LOCATIF AIDÉ	FONCIER BÂTI		FONCIER NON BÂTI	
	Conservation	Déconstruction Reconstruction	Optimisation	Extension
PLAI	17 500 €	15 000 €	12 500 €	10 000 €
PLUS	15 000 €	12 500 €	10 000 €	7 500 €
PLS	7 500 €	5 000 €	2 500 €	Non éligible

BARÈME PAR LOGEMENT ACCESSION AIDÉE (BRS)	FONCIER BÂTI		FONCIER NON BÂTI	
	Conservation	Déconstruction Reconstruction	Optimisation	Extension
ZONE B2, C	15 000 €	12 500 €	10 000 €	7 500 €
ZONE A, Abis, B1	12 500 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €

Ce soutien constitue un levier déterminant pour la réalisation d'opérations sociales dans un contexte de foncier tendu. Le portage foncier de l'EPF s'applique aussi bien à des terrains nus qu'à des friches à recycler ou à des opérations d'acquisition-amélioration.

La commune de Sierentz bénéficie, à ce jour, d'un portage foncier assuré par l'Établissement Public Foncier (EPF), portant sur un bâtiment inscrit dans un programme de réhabilitation prévu par Habitats de Haute-Alsace à l'échéance de l'année 2027.

L'objectif pour 2026-2028 sera d'intensifier le recours à ce partenariat, afin de sécuriser des opportunités foncières et de maintenir la dynamique de production de logements sociaux sur Sierentz.

## **2. Urbanisme et aménagement**

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), une densité moyenne de 40 logements/ha a été fixée pour les nouvelles extensions urbaines. Cette orientation vise à :

- Limiter l'étalement urbain,
- Favoriser la compacité des projets,
- Optimiser les réseaux et infrastructures,
- Et préserver les espaces agricoles et naturels.

Parallèlement, la commune s'engage dans une démarche de densification raisonnée au sein des zones urbanisées existantes. Conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), issus de la loi Climat et Résilience de 2019, seuls 1,4 hectares seront ouverts en extension à la construction d'habitation dans le PLU en cours d'approbation.

Cette approche se heurte toutefois à un enjeu fort : la préservation du patrimoine bâti traditionnel, notamment des maisons alsaciennes, éléments identitaires du centre ancien. Le PLU en cours de révision recense plusieurs bâtiments remarquables à protéger par le biais d'une OAP patrimoine, ce qui limite les possibilités de transformation ou de démolition dans certains secteurs.

L'objectif pour la période 2026-2028 sera donc de concilier densification et valorisation patrimoniale, en encourageant :

- La reconversion de bâtiments existants en logements,
- Le comblement des dents creuses,
- Et la requalification des friches à proximité des centralités.

A noter que SLA a adhéré en juin 2025 au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel instauré par la CeA. La participation de la Communauté d'Agglomération se traduit par une aide financière (égale à 10% du montant de la subvention allouée par la CeA) pour la réalisation de travaux de restauration des parties extérieures du patrimoine régional remarquable. L'objectif est de lui donner une seconde vie et de diversifier l'offre de logement sur le territoire.

### **Mobilisation des outils favorisant la mixité sociale dans le PLU**

Le PLU de Sierentz, en cours de révision, prévoit un renforcement du dispositif de mixité sociale déjà en vigueur et applicable aux zones urbaines (zones U). Ainsi, tout programme de logements comportant 4 logements ou plus devra intégrer un minimum 25 % de logements sociaux. Par ailleurs, deux nouveaux secteurs ouverts à la construction, représentant une surface totale de 1,4 hectares, imposent un quota minimal de 30 % de logements sociaux pour toute opération d'aménagement d'ensemble. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit également l'instauration d'emplacements réservés destinés à l'accueil de logements sociaux. Cette disposition constitue un levier réglementaire essentiel pour garantir la production de logements sociaux dans le cadre des nouvelles opérations privées ou publiques. Elle contribue à maintenir une offre diversifiée et à répartir plus équitablement les logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal.

Pour la période 2026-2028, la commune, veillera à :

- Discuter avec les promoteurs des possibilités d'aller au-delà des quotas minimums imposés par le PLU,

- Élargir les secteurs de mixité sociale dans le cadre de la future évolution du PLU,
- Promouvoir les projets de renouvellement urbain intégrant une part significative de logements aidés.

### **3. Programmation et financement du logement social**

Le montage d'opérations de logement social s'avère de plus en plus complexe compte tenu d'une part de l'augmentation du nombre de demandeurs au profil fragile et aux ressources modestes, justifiant un besoin de logements de type PLAI et d'autre part, de la hausse des coûts de sortie des logements, qui incitent voire contraignent les opérateurs à construire des logements de type PLS et PLI pour pouvoir boucler leur plan de financement.

Afin d'aider les opérateurs à produire des PLAI, l'Etat et les collectivités apportent des financements aux bailleurs sociaux et associations agréées.

Parmi les aides financières mobilisables, on peut citer :

- Les aides à la pierre
- Les financements de la CeA dans le cadre de sa politique volontariste : 7 000 € par PLAI créé. De plus, depuis avril 2023, la CeA garantit les prêts des bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux situées sur SLA.
- Les subventions de Saint Louis Agglomération : 2 500 € accordés par logement PLAI produit (à condition que la part de PLAI dans la programmation sociale totale soit d'au moins 30%) ou logement conventionné Loc'Avantages 3.
- Les subventions de la Ville de Sierentz : Conventions avec les bailleurs en fonction du projet. Une subvention de 5000€ par logements a été conventionnée avec Saint Louis Habitat et Habitat de Haute Alsace.
- Les prêts amortissables PLUS-PLAI d'Action Logement Services
- Les prêts de la CDC
- Les minorations foncières de l'EPF.

A noter que l'examen du plan de financement d'opérations récentes menées sur SLA montre qu'environ ¾ du financement d'une opération sont issus de prêts. La part de fonds propres des bailleurs sociaux (qui provient des loyers qu'ils encaissent) tend par ailleurs à augmenter et dépasse généralement les 20%.

Dans les communes classées en B1, le zonage 123 joue beaucoup sur le plan de financement des opérations de logements sociaux : on observe que la part de fonds propres injectés par les bailleurs sociaux augmente significativement en zone 3 par rapport à la zone 2 : elle représente environ 24% en zone 3 contre 20% en zone 2, soit une différence équivalente au coût d'un logement social.

Compte tenu du contexte singulier de SLA, de nouveaux types de montage d'opérations apparaissent sur SLA, comme des opérations en Bail Réel Solidaire. Ces dernières, qui reposent sur une dissociation entre le foncier et le bâti, se développent sur le territoire (opérations à Village-Neuf, Hésingue, Huningue...) et intéressent les opérateurs car elles permettent de diversifier leur parc. Les logements sont par ailleurs comptabilisés dans l'inventaire SRU, ce qui contribue au rattrapage des communes déficitaires.

## **4. Intervention sur le parc existant**

- Opérations en acquisition-amélioration

Face à la difficulté de produire du logement neuf compte tenu de la rareté du foncier et des coûts élevés des constructions mais aussi au regard des enjeux liés à la réhabilitation du parc de logements existants, il semble opportun de favoriser la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration, même si ce mode nécessite des moyens supérieurs à la construction neuve. Toute opportunité doit être étudiée avec le concours de l'EPF d'Alsace et au regard des outils mobilisables pour équilibrer les opérations (prime sobriété foncière, bail à réhabilitation par exemple).

- Mobilisation des dispositifs de conventionnement dans le parc privé

Selon l'inventaire provisoire de 2025, la ville de Sierentz compte 4 logements privés conventionnés au titre de l'Anah, et 86 logements privés conventionnés en PLS (sociétés Civiles Immobilières).

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, SLA subventionne le conventionnement très social à hauteur de 2500 € par logement conventionné Loc'Avantages 3. Cela étant, depuis l'instauration de cette aide, aucun dossier n'a été déposé. L'écart trop important entre le niveau des loyers pratiqués sur le marché libre et ceux plafonnés du conventionnement explique sans doute le peu de succès remporté par le conventionnement, les subventions accordées ne parvenant pas à le rendre vraiment attractif.

Le conventionnement reste par ailleurs méconnu. La poursuite et l'intensification des actions de promotion du conventionnement demeurent d'actualité.

- Remise sur le marché des logements vacants

56 logements vacants de plus de 2 ans sont identifiés dans le parc privé (source LOVAC). Ils constituent un gisement potentiel pour développer l'offre de logements dans la commune.

## **5. Attribution aux publics prioritaires**

Les élus de SLA et leurs partenaires de l'habitat ont défini leurs orientations en matière d'attributions dans le parc social et identifié leurs publics prioritaires dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée en mars 2023 et dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) approuvé en novembre 2024.

Ce dernier s'appuie sur une grille de cotation pour faciliter les décisions des Commissions d'Attributions de Logements. Les élus de SLA et leurs partenaires ont ainsi sélectionné, dans une liste proposée par le législateur, 3 catégories de critères :

- 17 critères obligatoires correspondant aux publics prioritaires du CCH
- 15 critères facultatifs relatifs à la situation du demandeur : dans ce cadre sont privilégiés :

- Les demandeurs qui habitent et/ou travaillent dans la commune et/ou dans l'EPCI
- Les salariés qui souhaitent se rapprocher de leur lieu de travail
- Les personnes âgées, et notamment celles qui sont en difficultés financières dans un logement trop grand ou résident dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Les travailleurs pauvres
- Les ménages relevant du 2<sup>e</sup> quartile
- Les personnes concernées par un divorce ou une séparation
- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les demandeurs de longue date.
- 1 critère local : les agents de la fonction publique territoriale ou hospitalière et le personnel médical.

A travers cette cotation, SLA a souhaité apporter des réponses aux enjeux ou problématiques suivants :

- La prévention de ruptures de parcours et l'accompagnement des ménages en difficultés
- L'accès au logement des personnes aux revenus modestes et très modestes
- L'état critique du logement occupé
- L'accès au logement des personnes âgées, des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap
- L'accès au logement des actifs et plus particulièrement des agents de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière et du personnel médical
- L'accès au logement des jeunes
- La fluidification des parcours
- L'ancienneté de la demande.

Les premiers mois d'expérimentation de la cotation montrent que les critères facultatifs sont ceux qui pèsent le plus dans la cotation (plus de 68%) suivis par les critères obligatoires (plus de 30%).

## 3ème VOLET

# Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028

### Article 1<sup>er</sup> - Les engagements et actions à mener pour la période 2026-2028

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
	Poursuivre le partenariat avec l'EPF	Après les élections, désignation des élus représentant SLA dans les instances de l'EPF Participation aux réunions de l'EPF	2026-2026	SLA
<b>Action foncière</b>	Minorer la charge foncière pour les opérations de logements sociaux	En fonction des opérations	2026-2028	DDT, SLA, commune si prélevée
	Continuer la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux	Analyse des disponibilités foncières et des DIA Fonctionnement de l'observatoire du PLH & SCOT	2026-2028	Commune, SLA

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
<b>Urbanisme et aménagement</b>	Favoriser la production de logements sociaux avec des règles d'urbanisme efficaces, y compris au niveau qualitatif	Dans le cadre du PLU : emplacements réservés, secteurs de mixité sociale différenciés avec des taux revus à la hausse, 25% dans le SMS1 et 40% dans le SMS2.	2026-2028	Commune
<b>Intervention sur le parc de logements existant</b>	Poursuivre la communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé  Continuer à communiquer sur les aides techniques et financières à la réhabilitation et à l'adaptation du parc	Promotion ponctuelle mais régulière des aides et dispositifs d'accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans leur projet : publication d'informations sur les sites internet et magazines communaux et intercommunaux, organisation d'évènements comme les Matinales Info Habitat ou les Soirées Info Habitat, partenariat avec les opérateurs et financeurs concernés (Iméos, Appuilogie, Adil, Cea, Citivia, Cicat, Alter Alsace Energies, etc)	2026-2028	SLA, Commune
<b>Programmation et financement du logement social</b>	Favoriser la remise sur le marché de logements vacants	Approfondissement de la connaissance sur le parc vacant	la	SLA, bailleurs sociaux

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
implantés sur SLA				
Reconduire les appels à intention de projets pour prévoir les crédits nécessaires au versement de subventions aux bailleurs sociaux	Lancement d'un appel à intention par an (dans le cadre de la préparation du Budget Primitif)	2026-2028	SLA	
Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	Réunion annuelle et points réguliers	2026-2028	CeA, État, SLA, Commune	
Soutenir financièrement la production de logements sociaux	En fonction de la programmation des opérations	2026-2028	État, SLA, CeA, Commune	
Faire un suivi statistique de l'évolution du parc de logement et de son adéquation avec l'évolution socio-démographique	Analyse des données collectées dans le cadre du PLH et de son observatoire	2026-2028	SLA	
<b>Gestion des demandes et attribution des logements sociaux</b>	Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs	Diffusion d'un guide pratique expliquant la démarche pour obtenir un logement social sur SLA In-Formation des agents d'accueil des maires et des Espaces France Services volontaires sur le fonctionnement du logement social	2026	SLA

<b>Thématique</b>	<b>Engagements</b>	<b>Méthode / Outils</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Pilote</b>
		Transmission aux mairies et Espaces France Services de documents de base sur le logement social		
suivre les objectifs inscrits dans le cadre de la CIA et du PPGDID en termes de logements demandés de sociaux et d'attributions		Réunion annuelle de la CIL et documents supports	2026-2028	SLA
Participer aux CAL		Selon calendrier propre à chaque bailleur social	2026-2028	Commune, SLA

## **Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2026-2028**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

### Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2026-2028

Au vu de l'entrée en 2023 de la commune de Sierentz dans le dispositif SRU, **il est décidé de retenir pour la période 2026-2028 des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants.**

Au moment de la rédaction du présent CMS les objectifs quantitatifs définitifs ne sont pas encore connus. Les objectifs chiffrés sont donc des projections avec les données disponibles lors de l'élaboration du document (au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Les chiffres définitifs seront définis par l'obligation triennale à venir début 2026.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'estimation faite est de 43 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2026-2028,**

Les objectifs définitifs calculés sur les données au 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront notifiés à la commune par le préfet au premier semestre 2026 et se substitueront de fait à ces chiffres estimatifs

### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 13 logements PLAI et un maximum de 12 logements en PLS ou assimilés.

### Modalités d'établissement du bilan triennal 2026-2028

Le calcul d'établissement du bilan triennal se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

- Bilan quantitatif :

1. Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 2027
2. Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2025 et 2028 et ne figurant pas à l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2028
3. Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2028
4. Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2026-2028
5. Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2028, le cas échéant

\* Au vu des éléments qui précèdent, le pourcentage de réalisation quantitatives est calculé.

- **Bilan qualitatif :**

1. Nombre de logements agréés ou conventionnées pendant les années 2026-2028, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
2. Addition du nombre de logements sociaux reportés du bilan triennal précédent, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
3. Mention des éventuels logements à reporter, par catégories PLAI, PLUS et PLS

\* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est supérieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / objectif qualitatif**

\* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est inférieur à l'objectif qualitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / Total des logements produits (dans la partie qualitative)**

### Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2026-2028

Les projets de logements locatifs sociaux de la commune de Sierentz pour la période 2026-2028 :

Opérateur	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations	
										- État d'avancement : modification du zonage du PLU, maîtrise foncière, étude de faisabilité, dépôt du permis de construire, dépôt de la demande d'agrément, etc.	- Indiquer également s'il s'agit d'un projet d'initiative publique ou privée.
SL Habitat	SL Habitat	43 Rue Rogg Haas	10	10			3	4	3		Projet OPH
Pierre et Territoire	Pierre et Territoire	Rue Poincaré	16	3			3		3	2024	Projet d'initiative privée
Habitat de Haute Alsace	Habitat de Haute Alsace	42 rue Rogg Haas	15	15							Acquisition du terrain par HHA prévu pour 2026-2027
Non connu pour le moment	SCCV Sérentié	Rue Clémenceau, rue de la Fontaine 68510 Sierentz	23	5			5			X	Projet en cours d'achèvement, difficulté financière de l'entreprise vis-à-vis de l'achèvement du projet, pas de bailleur connu pour le moment.
VIALOGIA	SCCV du Prunier	16 Rue des Mêles 68510 Sierentz	42	42						2025	Projet livré en octobre 2025

<b>Total prévisionnel des agréments délivrés en 2026-2028</b>	106	70	
<b>Opérations susceptibles d'apparaître dans la variation d'inventaire (non comptabilisées dans un précédent bilan)</b>			
<b>Total prévisionnel bilan 2026-2028</b>		70	

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2026-2028. Si les objectifs quantitatifs fixés pour 2026-2028 devraient être atteints du fait des opérations initiées précédemment (cf. liste en annexe), une vigilance particulière est à porter sur l'atteinte des objectifs qualitatifs. Les opérations identifiées ne permettent pas au moment de la signature du contrat de respecter ces derniers, notamment sur les logements financés en PLAI.

## **Article 4 – Pilotage, suivi et animation du Contrat de Mixité Sociale (CMS)**

### **Gouvernance et suivi opérationnel**

La gouvernance du CMS s'appuie, en tout premier, sur la commune de Sierentz ainsi que sur Saint-Louis Agglomération.

A ce titre, le bloc local « Commune-EPCI » constitue le socle principal d'animation du contrat : il est qualifié de « Groupe opérationnel ». Il pourra s'appuyer autant que de besoin sur les services de la DDT.

Toutefois, l'instance de gouvernance clé du CMS est le comité de pilotage.

#### **Composition du Comité de pilotage :**

- Représentants de la commune : Le Maire ou son représentant, accompagné des services
- Représentants communautaires : Le Président et/ou le Vice-président en charge de l'habitat, accompagnés des services
- Représentants des Services de l'État : Le sous-préfet de Mulhouse et les services de la DDT

Ce comité pourra être élargi à toute personne extérieure et à tout organisme (AREAL, bailleurs sociaux, EPF, ADIL, etc).

#### **Périodicité des réunions du Comité de pilotage :**

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Toutefois, il pourra être convoqué autant de fois que nécessaire.

#### **Prérogatives du Comité de pilotage :**

- Suivi des projets identifiés dans le CMS : la liste des projets fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toutes les difficultés relatives aux projets devront être signalées aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.
- Évaluation du contrat : rapport annuel et bilan triennal sur la base de l'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat.
- Définition de nouvelles actions et/ou nouveaux outils visant à soutenir la programmation.
- Préparation du prochain CMS.

#### **Animation du comité de pilotage :**

- Le bloc local « Communes-EPCI » co-préside le comité de pilotage.
- L'implication des services de l'État étant entière, le Sous-préfet de Mulhouse ou son représentant assure l'animation du comité de pilotage.
- La CeA est également associé à la préparation et animation des réunions.

#### **Le secrétariat**

Le secrétariat est assuré par la commune de Sierentz. Il prend en charge les missions suivantes :

- Assurer l'envoi des invitations, rédiger les comptes rendus
- Prendre les dispositions pour préparer les documents présentés en réunion
- Procéder au recueil de données permettant de dresser un état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat

## **Article 5 – Effets, durée d'application, modalités de modification du CMS**

Le présent Contrat de Mixité Sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale suivante (2029-2031).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

*Pour l'Etat*

Emmanuel AUBRY  
Préfet

*Pour Sierentz*

Pascal TURRI  
Maire

*Pour Saint-Louis Agglomération*

Jean-Marc DEICHTMANN  
Président



## Pour accéder aux documents, vous devez vous rendre sur votre espace IDELIBRE.

Pour accéder aux documents, faire CTRL+clic sur un des liens :

Le point 5.5 plan réseau est zippé, en faisant CTRL+clic les documents contenus s'affichent sur votre écran. Il suffira de double cliquer sur chacun pour les lire.

[1\\_a\\_sierentz\\_diagnostic\\_socio\\_eco.pdf](#)

[1\\_b\\_potentiel\\_densi\\_et\\_conso.pdf](#)

[1\\_c\\_rapport\\_justificatif\\_juillet2025.pdf](#)

[1\\_d\\_climax\\_rp\\_eie\\_plu\\_sierentz\\_v\\_1\\_00.pdf](#)

[1\\_e\\_climax\\_rp\\_ee\\_plu\\_sierentz\\_v1\\_0.pdf](#)

[1f\\_climax\\_zh\\_zones1au\\_plu\\_sierentz\\_v1\\_0.pdf](#)

[2\\_a\\_padd\\_ecrit.pdf](#)

[2\\_b\\_padd\\_graphique.pdf](#)

[3\\_reglement\\_ecrit.pdf](#)

[3\\_d\\_carte\\_des\\_sms.pdf](#)

[3a\\_plu\\_2000.pdf](#)

[3b\\_plu\\_5000.pdf](#)

[3c\\_atlas\\_er.pdf](#)

[4\\_a\\_1\\_oap\\_tvb\\_texte.pdf](#)

[4\\_b\\_oap\\_secto\\_sierentz\\_09122024.pdf](#)

[4\\_c\\_oap\\_patrimoine.pdf](#)

[4a\\_oap\\_tvb\\_5000.pdf](#)

[4c1\\_patrimoine\\_2000.pdf](#)

[5\\_0\\_liste\\_des\\_annexes.pdf](#)

[5\\_1\\_plan\\_des\\_sup.pdf](#)

[5\\_2\\_1\\_sup\\_perimetre\\_elognee.pdf](#)

[5\\_2\\_2\\_informations\\_sup\\_i\\_4.pdf](#)

[5\\_3\\_plan\\_des\\_forets\\_soumises.pdf](#)

1

N° de ligne par le Naire Pascal Tressi  
le 18 décembre 2025

[5\\_4\\_plan\\_reseau\\_eau\\_potable.pdf](#)

[5\\_5\\_plan\\_reseau\\_assainissement.zip](#)

[5\\_6\\_arrete\\_eau\\_souterraine\\_2009.pdf](#)

[5\\_7\\_arrete\\_eau\\_souterraine\\_1975.pdf](#)

[5\\_8\\_arrete\\_bruit\\_2023.pdf](#)

[5\\_9\\_arrete\\_concernant\\_les\\_sup\\_gaz.pdf](#)

[5\\_10\\_arrete\\_radon.pdf](#)

[5\\_11\\_arrete\\_infos\\_immobilier.pdf](#)

[5\\_12\\_pac\\_step.pdf](#)